ARTICLE 22

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

TEXTE DE L'ARTICLE 22

Introduction 1

I.— Généralités 2-13

II.— Résumé analytique de la pratique 14-67

A.—La question de l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée générale 14-20

B.—La question de l'étendue des pouvoirs des organes subsidiaires 21-24

1. Relation existant entre les pouvoirs des organes subsidiaires et les pouvoirs de l'Assemblée générale 21-22

2. Pouvoirs de décision conférés aux organes subsidiaires 23-44

a) Décisions d'exécution 27-32

b) Adoption de leur règlement intérieur 33

c) Création d'organes subsidiaires 34-36

d) Droit de procéder à des consultations directes 37-41

i) Avec les gouvernements 39

ii) Avec les institutions spécialisées 40

iii) Avec d'autres organisations 41

e) Pouvoir de convoquer des conférences internationales 42-44

**3. Caractère obligatoire des décisions des organes subsidiaires

C.—Rapport des organes subsidiaires avec les autres organes 45-54

1. Organes faisant rapport au Conseil de sécurité ou recevant des directives de ce Conseil 45-46

2. Organes subsidiaires faisant rapport au Conseil économique et social ou recevant des directives de ce Conseil 47

**3. Organes faisant rapport au Conseil de tutelle ou recevant des directives de ce Conseil

4. Organes faisant rapport à d'autres organes ou recevant des directives de ceux-ci 48

5. Relations entre organes subsidiaires 49

6. Organes subsidiaires à la fois de l'Assemblée générale et d'autres organes 50-54

D.—La composition des organes subsidiaires 55-67

**1. Désignation d'États ou de particuliers

2. Désignation d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies 55

3. Répartition géographique 56-61

4. Méthode de désignation 62-67

Annexes

I.— Organes subsidiaires de l'Assemblée générale créés, reconduits ou auxquels il a été mis fin entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1984 (liste chronologique)

II.— Liste alphabétique des organes subsidiaires de l'Assemblée générale créés entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1984

TEXTE DE L'ARTICLE 22

L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

INTRODUCTION

1. La présente étude porte sur la période allant du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1985, y compris la reprise de la trente-troisième session, les trente-quatrième à trente-neuvième sessions, les onzième et douzième sessions extraordinaires et les sixième à neuvième sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale. Pour la présentation, on a repris les grandes rubriques des études consacrées à l'Article 22 dans le *Supplément n° 5* au *Répertoire*. Lorsque cela s'est avéré opportun, des sous-rubriques ont été prévues.

I.—GÉNÉRALITÉS

2. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale a reconduit le mandat de certains de ses organes subsidiaires et en a créé de nouveaux[1]. Elle a déclaré, à titre de mesure temporaire, un moratoire d'un an sur la création de nouveaux organes de l'Assemblée générale[2], assorti toutefois d'une exception[3]. Elle a aussi augmenté le nombre des membres d'organes subsidiaires antérieurement créés[4].

3. Pour la plupart, les nouveaux organes subsidiaires ont été constitués directement par une résolution de l'Assemblée générale[5]. Quelques-uns toutefois ont été créés à la demande de l'Assemblée par le Secrétaire général[6], par le Programme des Nations Unies pour l'environnement[7], par le Comité spécial contre l'apartheid[8] et par le Conseil du commerce et du développement[9].

4. Si la plupart des organes subsidiaires ont été constitués par une résolution ou une décision de l'Assemblée générale, le mode de désignation de leurs membres a été plus diversifié.

5. Les membres ont parfois été désignés directement par l'Assemblée générale. Dans quelques cas, l'Assemblée a précisé dans la résolution quels États devaient faire partie de l'organe subsidiaire[10]. Le plus souvent toutefois, le Président de l'Assemblée a été prié de désigner ou de nommer les membres des organes subsidiaires[11]. En plusieurs occasions, l'Assemblée a confirmé les nominations faites par son président[12]. Dans un cas, le Président de l'Assemblée a désigné des membres supplémentaires sur la recommandation de l'organe subsidiaire en cause[13]. À deux reprises, l'Assemblée a prié son président d'inviter les membres permanents du Conseil de sécurité à siéger aux côtés des membres d'un organe subsidiaire[14].

6. En une occasion, les méthodes directes et indirectes de désignation des membres ont été combinées, le Président de l'Assemblée générale nommant un membre et priant le Président de l'Assemblée de procéder à la désignation des autres[15].

7. Dans certains cas, l'Assemblée a indiqué que tel organe subsidiaire était ouvert à tous les États[16] ou tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies[17]. Il est également arrivé que l'Assemblée décide que les organes subsidiaires devaient accepter la participation d'observateurs d'États Membres[18]. L'Assemblée a également créé des groupes de travail à composition non limitée[19].

8. Dans un cas, il a été décidé que tous les États membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement[20] participeraient à l'organe en cause, et dans un autre, que la composition de l'organe serait calquée sur celle du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables[21].

9. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de procéder aux nominations soit directement[22] soit, dans certains cas, en consultation avec les États Membres[23]. Dans un cas, le Secrétaire général a été prié d'agir en consultation avec un État Membre déterminé[24]. L'Assemblée a chargé le Secrétaire général de constituer la Commission de l'Université pour la paix[25].

10. À deux reprises, l'Assemblée générale a prié le Président de la Troisième Commission de désigner les membres d'organes subsidiaires[26]. Dans un cas, il a été procédé à l'élection des membres par le Conseil économique et social[27] et dans deux cas, par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement[28]. L'Assemblée a aussi établi un groupe de travail de la Sixième Commission[29].

11. L'Assemblée n'a pas toujours précisé le nombre des membres des organes subsidiaires.

---

[1] Voir annexe I, tableau A, points 297, 298, 300 à 304, 308, 311 à 315, 319, 322, 324 à 331, 333 à 335, 337, 338, 341 à 348; tableau B, points 61 à 70, 75 à 84; tableau C, points 18 à 20.

[2] AG, résolution 35/5.

[3] AG, résolution 35/211.

[4] Voir annexe I, tableau A, points 297, 299, 302, 309, 312, 316, 317, 323, 333; tableau B, point 76.

[5] AG, résolutions 34/30, 34/111, 34/151, 34/172, 34/218, sect. II et VI, décision 34/401, sect. VI, résolutions 35/47, 35/48, 35/112, 35/129, 35/177, 35/211, 36/112, 36/140, 36/183, sect. II, 36/193, sect. II, décision 36/426, résolutions 37/202, 37/250, sect. II, 38/191, décision 38/455, résolutions 39/150 et 39/163.

[6] AG, résolutions 34/76 B, 34/83 E, 34/87 B et E, 34/89, 34/100, 34/111, 35/141, 35/142 B, 35/144 C, 35/152 I, 35/211, 36/97 A, 36/148, 37/18, 37/98 D, 37/99 F, J et K, sect. III, 37/183 J, 38/188 G et H.

[7] AG, résolution 34/184.

[8] AG, résolution 37/69 J.

[9] AG, résolution 37/209.

[10] AG, résolution 39/98 A, décisions 34/401, sect. VI, et 38/455.

[11] AG, résolutions 34/30, 34/80 B, 34/93 R, 34/182, sect. I, 35/10 F, 35/16, 35/47, 35/48, 35/112, 35/201, sect. II, 38/32 B, 38/191 et 39/160.

[12] AG, décisions 34/310, 34/323, 35/322, 35/324, 36/317, 37/315, 37/326, 38/313, 39/326 et 39/327.

[13] AG, résolution 34/80 B.

[14] AG, résolutions 34/80 B et 39/158.

[15] AG, résolution 35/16.

[16] AG, résolutions 34/218, sect. II, 36/183, sect. II, 37/202, 37/209, 37/250, sect. II, et 39/163.

[17] AG, résolution 34/172 et décision 38/455.

[18] AG, résolutions 36/122, 38/133 et 39/84.

[19] AG, résolutions 35/177 et 35/199.

[20] AG, résolution 36/140.

[21] AG, résolution 36/193, sect. II.

[22] AG, résolutions 34/76 B, 34/83 E, 34/87 B et E, 34/89, 34/100, 35/141, 35/142 B, 35/144 C, 35/152 I, 36/97 A, 37/18, 37/98 D, 37/99 F et K, sect. III, 38/183 J, 38/188 G et H.

[23] AG, résolutions 35/211 et 36/148.

[24] AG, résolution 34/111.

[25] Ibid.

[26] AG, résolutions 34/151 et 35/129.

[27] AG, résolution 36/244.

[28] AG, résolutions 34/218, sect. VI, et 37/244.

[29] AG, résolution 35/112.

12. À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/5, a déclaré « à titre de mesure temporaire » un moratoire d'un an sur la création de nouveaux organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Au cours de la même session toutefois, l'Assemblée a, dans sa résolution 35/211, décidé « en dérogation à sa résolution 35/5, de créer un Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel », et a prié « le Secrétaire général de nommer 17 experts en consultant à cet effet les groupes régionaux et en prenant dûment en considération le principe d'une représentation géographique équitable ».

13. L'Assemblée générale a en outre décidé que les travaux préparatoires des conférences spéciales des Nations Unies devaient être effectués par les organes existants; que la durée des sessions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale devait être réduite; et que les organes subsidiaires devaient faire un effort accru pour programmer leurs réunions sur une base biennale[30].

II.—RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

A.—La question de l'étendue des pouvoirs de l'Assemblée générale

14. Au cours de la période considérée, la question s'est posée de savoir dans quelle mesure l'Assemblée générale avait le pouvoir d'imposer des sanctions et de dicter la politique à suivre aux organisations internationales appartenant au système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la question de l'apartheid. Durant la trente-troisième session, la question s'est également posée de savoir si l'Assemblée générale devait exercer les fonctions du Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies.

15. Dans sa résolution 34/93 A ainsi que dans des résolutions ultérieures[31], l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité « d'envisager d'urgence des sanctions économiques obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud et de prendre des mesures, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ». Certaines résolutions ont en outre prié les États Membres d'adopter des mesures constituant des sanctions contre l'Afrique du Sud ou de pénaliser les membres ou institutions qui ne respectaient pas les embargos déjà institués.

16. Certaines délégations ont critiqué les dispositions en question au motif qu'elles tendaient à mettre en place un dispositif d'embargo sous les auspices des Nations Unies mais en dehors du cadre du Conseil de sécurité. Certains membres ont exprimé l'opinion que l'imposition de sanctions était une prérogative exclusive du Conseil de sécurité et que l'Assemblée générale ne devait pas s'arroger ces fonctions[32].

17. Plusieurs des résolutions sur la question de l'apartheid ont condamné les organisations internationales pour leur collaboration avec l'Afrique du Sud et certaines ont prié les organisations internationales de mettre un terme à leur coopération avec ce pays[33].

18. Certaines délégations ont élevé des objections contre les dispositions en question au motif que les organisations internationales ne devaient pas se départir de leur caractère universel et que l'Assemblée générale était tenue de respecter le statut de ces organisations en s'abstenant de les politiser[34].

19. Nonobstant ces objections, les résolutions ont été adoptées.

20. Durant la trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/141 par laquelle elle a « décidé de suspendre temporairement les activités du Fonds spécial des Nations Unies », et « décidé d'exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial en attendant d'examiner la question à sa trente-quatrième session ».

B.—La question de l'étendue des pouvoirs des organes subsidiaires

1. Relation existant entre les pouvoirs des organes subsidiaires et les pouvoirs de l'Assemblée générale

21. À ses trente-quatrième et trente-sixième sessions, lors de l'examen de la question de l'apartheid, des réserves ont été formulées par une délégation sur une proposition tendant à confier au Comité spécial contre l'apartheid certaines tâches de contrôle qui entraient dans les compétences du Conseil de sécurité et du Comité créé en vertu de la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité[35].

22. Malgré ces objections, les résolutions en cause ont été adoptées.

2. Pouvoirs de décision conférés aux organes subsidiaires

23. Pendant la période considérée, l'Assemblée générale s'en est tenue à la pratique suivie antérieurement en ce qui concerne les pouvoirs de décision conférés aux organes subsidiaires.

24. Dans sa résolution 34/30, l'Assemblée générale a autorisé le Président de l'Assemblée à nommer, au cas où le Secrétaire général signalerait dans son rapport que les négociations entre la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque n'avaient pas progressé, « un comité spécial composé de sept États Membres au maximum », a prié « le Comité spécial de rester en contact avec le Secrétaire général durant ses efforts visant à faciliter l'heureuse conclusion des négociations entre les deux communautés » et a en outre prié « le Comité spécial, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de promouvoir l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant Chypre et de recommander des mesures à cet effet ».

25. Certaines délégations ont élevé des objections contre la création du Comité spécial. L'une d'entre elles[35] a

[30] AG, décision 34/401, sect. VI, et résolution 35/5.

[31] AG, résolutions 34/93 A, 35/206 A, 36/172 A, 37/69 A, 38/39 A et 39/72 A.

[32] AG (34), Plén., 100e session, par. 165 à 359.

[33] AG (37), Plén., 97e session, par. 55 et 56.

[34] AG (34), Plén., 100e session, par. 316.

[35] Ibid., 74e séance, par. 34.

estimé qu'un organisme de cette nature entraverait, plutôt qu'il ne faciliterait, le processus délicat consistant à rétablir la confiance et la coopération entre les parties au différend. Une autre délégation[36] a estimé que l'établissement du Comité spécial ne favoriserait pas une solution négociée et pourrait même limiter l'action du Secrétaire général dans ce sens. Une troisième délégation[37] a déclaré que, tout en privilégiant, par rapport aux efforts du Secrétaire général, ceux du Comité spécial que l'on voulait mettre en place, on reconnaissait dans le même temps qu'il serait difficile que le Comité spécial se passe de la contribution ou de l'apport du Secrétaire général dans l'accomplissement de sa tâche. Au surplus, il semblait y avoir une sorte de contradiction entre l'un des paragraphes du dispositif qui recommandait au Conseil de sécurité d'examiner ou de prendre toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte afin d'assurer l'application prompte et efficace des attributions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre et d'autres paragraphes qui parlaient de demander au Comité spécial de favoriser l'heureux aboutissement des négociations. De l'avis de cette délégation, une proposition entachée d'une telle imprécision et de telles contradictions avait peu de chance de faciliter la recherche d'une solution appropriée sur la question de Chypre. Une quatrième délégation[38] a estimé que nombre des points qui figuraient dans la résolution étaient de nature à compromettre l'avenir d'un règlement négocié de la question de Chypre et que la création du Comité ad hoc ne paraissait guère, à ce stade, pouvoir ouvrir la voie à des progrès significatifs en vue d'un règlement.

26. Malgré ces objections, la résolution a été adoptée.

a) *Décisions d'exécution*

27. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Comité spécial contre l'apartheid à :

a) Entreprendre des missions auprès d'États Membres et d'institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies (résolutions 34/93 D, F, R; 35/206 D, P; 36/172 G, K; 38/39 E, J; 39/72 B);

b) Organiser des conférences ou y participer (résolutions 34/93 C, R; 35/206 I, N, P; 36/172 D, H, K, L, N; 38/39 E; 39/72 B);

c) Tenir des sessions en dehors du Siège selon que de besoin (résolutions 34/93 R; 35/206 P; 36/172 D, G, K; 38/69 E);

d) Organiser des séminaires ou y participer (résolutions 34/93 R; 35/206 D, G, P; 36/172 D, K; 38/39 E, J; 39/72 B);

e) Administrer un crédit spécial imputé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies pour des projets spéciaux devant être arrêtés par le Comité spécial (résolutions 34/93 R; 35/206 P; 36/172 N; 37/69 E; 38/39 E; 39/72 B).

28. Dans sa résolution 34/111, l'Assemblée générale a créé, en collaboration avec le Gouvernement du Costa Rica, une Commission de l'Université pour la paix. Elle a chargé la Commission de jeter les bases de l'Université en attendant la création du Conseil de l'Université. La Commission devait préparer l'organisation, la structure et la mise en place de l'Université pour la paix.

29. Lorsqu'elle a créé le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement[39], l'Assemblée générale a, dans la section II de sa résolution 34/218, prié le Comité d'établir les procédures de travail et les mécanismes nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

30. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que le Comité aiderait l'Assemblée à formuler des principes directeurs, à favoriser et à suivre les activités et programmes concernant la science et la technique entre des organes, organisations et organismes des Nations Unies.

31. Dans la section VI.D de la résolution, l'Assemblée générale a désigné le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement comme l'organe directeur chargé d'arrêter les politiques du système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement.

32. Lorsqu'elle a créé un Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, l'Assemblée générale a décidé dans la section II de sa résolution 36/193, que le Comité intérimaire aurait à formuler des recommandations en ce qui concerne les domaines d'action prioritaires et les moyens de mobiliser des ressources financières et autres pour des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

b) *Adoption de leur règlement intérieur*

33. L'article 161 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les articles relatifs à la procédure des commissions de l'Assemblée générale « sont applicables à la procédure de tout organe subsidiaire à moins que l'Assemblée ou l'organe subsidiaire n'en dispose autrement ». Les études antérieures consacrées à l'Article 22 ont décrit les cas où cette disposition a trouvé application. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a expressément autorisé certains organes subsidiaires à adopter leur propre règlement intérieur :

a) Elle l'a fait dans le cas du Conseil de l'Université pour la paix (Article 7, alinéa *c* de la Charte de l'Université pour la paix adoptée dans la résolution 35/55);

b) D'autre part, en adoptant la résolution 36/140, l'Assemblée générale a décidé, « à titre de mesure spéciale pour accélérer l'élaboration définitive du Code [de conduite pour le transfert de technologie], de créer un Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies chargé d'élaborer un Code international de conduite pour le transfert de technologie... et que son règlement intérieur sera[it] le même que celui de la Conférence ».

[36] Ibid., par. 37.

[37] Ibid., par. 42 à 45.

[38] Ibid., par. 76 et 77.

[39] L'Assemblée générale a recommandé en même temps au Conseil économique et social de mettre fin aux fonctions de son Comité de la science et de la technique au service du développement; AG, résolution 34/218, sect. II, par. 12, note 243.

c) *Création d'organes subsidiaires*

34. À sa trente-quatrième session en 1979, l'Assemblée générale a, sur la proposition du Secrétaire général, adopté la décision 34/401. Dans la section VI de la décision, intitulée « Organes subsidiaires de l'Assemblée générale », l'Assemblée a nommé un Comité spécial des organes subsidiaires chargé d'examiner la question du maintien des organes subsidiaires en vue de faire des recommandations à l'Assemblée à ce sujet lors de la trente-cinquième session. L'Assemblée a décidé que l'établissement d'un moratoire pendant une période déterminée en ce qui concerne la création de nouveaux organes subsidiaires devrait être envisagé à la trente-cinquième session.

35. À sa trente-cinquième session, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour relatif au rapport du Comité spécial, un amendement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution proposé par le Comité a été présenté. En introduisant l'amendement au nom des coauteurs, une délégation[40] a déclaré que tout en étant d'accord, en principe, sur la nécessité d'une rationalisation des procédures existantes et de l'organisation des travaux de l'Assemblée générale, les coauteurs pensaient néanmoins que l'Assemblée aurait dû réviser l'utilité des organes subsidiaires qui n'avaient pu faire de recommandations concrètes. Elle a ajouté que le Comité spécial aurait pu examiner le mandat des organes subsidiaires et déterminer quelles recommandations concrètes avaient été formulées pour chacun d'eux avant sa création. Sans doute s'agissait-il là d'une décision politique difficile à prendre, tout comme l'était la décision sur la recommandation d'un moratoire en ce qui concerne la création de nouveaux organes subsidiaires. L'objectif de l'amendement était de faire en sorte que l'Assemblée générale se montre réceptive aux problèmes internationaux urgents. L'amendement a été adopté.

36. À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, dans la section I de sa résolution 36/117 A, a décidé de prolonger jusqu'à la fin de 1982 le moratoire sur la création de nouveaux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, décrété dans sa résolution 35/5. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a donné aux organes subsidiaires ci-après le pouvoir de créer des organes subsidiaires :

a) Comité spécial contre l'apartheid (résolution 37/69 J, par. 1);

b) Conseil du commerce et du développement (résolution 37/209, par. 2).

d) *Droit de procéder à des consultations directes*

37. Pendant la période considérée, l'Assemblée s'en est tenue à la pratique antérieurement suivie en cette matière. L'Assemblée a autorisé un certain nombre d'organes subsidiaires à procéder à des consultations directes avec les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations internationales et régionales. Ces organes sont énumérés sous les rubriques pertinentes.

38. L'Assemblée générale a aussi donné au Comité spécial contre l'apartheid l'autorisation de consulter des experts (résolutions 34/93 D, P; 35/206 C; 37/69 J).

i) *Avec les gouvernements*

39. Un certain nombre d'organes subsidiaires ont été autorisés à négocier ou agir en consultation avec des gouvernements. On en trouvera ci-après une liste illustrative :

a) Comité spécial contre l'apartheid (résolutions 33/183 J; 34/93 D, F, H, K, R; 35/206 A, G, P; 36/172 D, G, K, L, N; 37/69 E; 38/39 D, E, F, J; 39/72 A, B);

b) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolutions 34/52 D; 35/13 D; 36/146 E; 37/120 A; 38/83 B et 39/99 B);

c) Comité spécial de l'océan Indien (résolutions 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185 et 39/149);

d) Commission de l'Université pour la paix (résolution 34/111);

e) Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale (résolution 34/139);

f) Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse (résolution 34/151);

g) Groupe intergouvernemental d'experts sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (résolution 34/218, sect. II);

h) Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (résolution 36/148);

i) Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (résolution 36/182, sect. I);

j) Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (résolutions 38/60 et 39/74).

ii) *Avec les institutions spécialisées*

40. Les organes subsidiaires suivants ont été autorisés à procéder à des consultations directes avec les institutions spécialisées :

a) Comité spécial contre l'apartheid (résolutions 34/93 C, M, R; 35/206 I; 36/172 N; 37/69 E; 38/39 A; 39/72 A);

b) Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse (résolution 34/151);

c) Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (résolution 34/218, sect. II);

d) Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (résolution 36/148).

[40] AG (35), Plén., 41e séance, par. 3 à 5.

iii) *Avec d'autres organisations*

41. Les organes subsidiaires suivants ont été autorisés à procéder à des consultations directes avec d'autres organisations :

a) Comité spécial contre l'apartheid (résolutions 34/93 F, 35/206 A, D, F, G, I, P; 36/172 D, H, I, N; 37/69 C, E; 38/39 B, E, J; 39/72 A, B);

b) Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolutions 34/93 N; 37/69 G; 38/39 K; 39/72 D);

c) Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse (résolutions 34/151);

d) Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (résolution 34/218, sect. VI);

e) Université pour la paix (résolution 35/55, annexe à l'Accord, article 4);

f) Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (résolution 36/148, par. 7);

g) Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (résolution 36/182, sect. II).

e) *Pouvoir de convoquer des conférences internationales*

42. Le Comité spécial contre l'apartheid a été autorisé par l'Assemblée générale à assurer l'organisation ou à participer à l'organisation de colloques et autres réunions (résolutions 34/93 C, 35/206 I, 36/172 H, 37/69 E, 38/39 E et 39/72 B).

43. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a prié les organes subsidiaires suivants d'agir en qualité de comités préparatoires pour des conférences internationales :

a) Comité spécial de l'océan Indien (résolutions 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185 et 39/149)

b) Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale (résolution 34/138);

c) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (résolution 36/120 C);

d) Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (résolution 36/182, sect. I).

44. L'Assemblée générale a créé deux organes subsidiaires chargés de l'organisation de conférences internationales :

a) Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse (résolution 34/151);

b) Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (résolution 39/160).

**3. CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES DÉCISIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

C.—Rapport des organes subsidiaires avec les autres organes

1. ORGANES FAISANT RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ OU RECEVANT DES DIRECTIVES DE CE CONSEIL

45. Fidèle à sa pratique des sessions antérieures, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 34/94, prié le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux « de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre en vertu de la Charte en ce qui concerne les faits nouveaux survenus dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales ». Une demande analogue a été formulée par l'Assemblée dans les résolutions 35/119, 36/68, 37/35, 38/54 et 39/91).

46. Par sa résolution 38/191, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies, chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'assurer l'application desdites dispositions. L'Assemblée a prié le Comité spécial de présenter un rapport intérimaire au Conseil de sécurité pour examen et observations et un rapport final à l'Assemblée générale.

2. ORGANES SUBSIDIAIRES FAISANT RAPPORT AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU RECEVANT DES DIRECTIVES DE CE CONSEIL

47. L'Assemblée générale a prié les organes subsidiaires suivants de faire rapport au Conseil économique et social :

a) Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (résolution 34/218, sect. II);

b) Groupe intergouvernemental d'experts sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (résolution 34/218, sect. VI);

c) Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (résolution 36/193, sect. II);

d) Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 37/202);

e) Comité intergouvernemental pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (résolution 37/250, sect. II).

**3. ORGANES FAISANT RAPPORT AU CONSEIL DE TUTELLE OU RECEVANT DES DIRECTIVES DE CE CONSEIL

4. ORGANES FAISANT RAPPORT À D'AUTRES ORGANES OU RECEVANT DES DIRECTIVES DE CEUX-CI

48. Il a été prévu que les organes subsidiaires suivants feraient rapport à des organes autres que le Conseil de sécu-

rité, le Conseil économique et social ou le Conseil de tutelle et qu'ils devaient recevoir des directives de ces autres organes :

a) Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, devant être administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (résolution 34/218, sect. VI);

b) Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies chargé d'élaborer un code international de conduite pour le transfert des technologies, créé par l'Assemblée générale sous les auspices de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie. Le Comité devait être ouvert à la participation de tous les États Membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (résolution 36/140);

c) Groupe intergouvernemental spécial sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, créé par l'Assemblée générale, qui devait présenter ses recommandations au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (résolution 36/183, sect. II).

5. Relations entre organes subsidiaires

49. Les organes subsidiaires suivants devaient entretenir des relations avec d'autres organes subsidiaires :

a) Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a été désigné par l'Assemblée générale comme le principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant ayant trait au développement, en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (résolution 34/4, par. 8);

b) Lorsqu'elle a créé la Commission de l'Université pour la paix pour qu'elle prépare l'organisation, la structure et la mise en route de l'Université pour la paix, l'Assemblée générale a décidé d'en faire une partie intégrante du système de l'Université des Nations Unies (résolution 34/111, par. 2, *a*). Par la suite, l'Assemblée a adopté la Charte de l'Université et a recommandé que l'Université maintienne des relations étroites avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, compte tenu des responsabilités particulières de celle-ci dans le domaine de l'éducation (résolution 35/55, annexe à l'Accord, article 4);

c) L'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer un groupe de spécialistes de haut niveau en matière de financement international pour qu'il prépare une étude sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Sur la base de l'étude, le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil d'administration du PNUE, devait présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session (résolution 34/184, par. 7);

d) Le Groupe intergouvernemental d'experts sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement devait, avec le concours du Directeur général au développement et à la coopération technique internationale, entreprendre rapidement une étude approfondie de tous les arrangements pertinents relatifs au Système de financement (résolution 34/218, sect. VI);

e) L'Assemblée générale a invité l'Agence internationale de l'énergie atomique à s'acquitter du rôle qui lui incombe dans le cadre de ses responsabilités, à tous les stades de la préparation de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (résolution 38/78, par. 11);

f) Le Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, créé par l'Assemblée générale, a décidé de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale la tâche de coordonner les apports des organes, organisations et organismes des Nations Unies (résolution 36/193, sect. IV);

g) L'Assemblée générale a prié le Conseil du commerce et du développement de créer un Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires et a décidé que le Comité préparatoire devrait élaborer et recommander un projet d'accord international sur les conditions d'immatriculation des navires, en tenant compte des vues de toutes les parties intéressées (résolution 37/209, par. 2 et 4).

6. Organes subsidiaires à la fois de l'Assemblée générale et d'autres organes

50. Dans la section II de sa résolution 34/218, l'Assemblée générale a décidé que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement devrait présenter ses rapports et ses recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social qui pourrait transmettre à l'Assemblée les observations qu'il estimerait nécessaires, notamment en matière de coordination.

51. Le Groupe intergouvernemental d'experts du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement devait présenter son rapport final au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement pour qu'il l'examine et fasse des recommandations appropriées à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 34/218, sect. VI).

52. Dans sa résolution 37/202, l'Assemblée générale a créé le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement auquel a été confié le soin d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement; l'Assemblée a décidé que le Comité ferait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

53. Le Comité intergouvernemental pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables devait présenter ses rapports et recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social qui pourrait transmettre à l'Assemblée les observations s'y rapportant qui lui paraîtraient nécessaires (résolution 37/250, sect. II).

54. Par sa résolution 38/191, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'assurer l'application desdites dispositions. L'Assemblée a prié le Comité spécial de présenter un rapport intérimaire au Conseil de sécurité pour examen et observations et un rapport final à l'Assemblée générale.

D.—La composition des organes subsidiaires

**1. Désignation d'États ou de particuliers

2. Désignation d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies

55. L'Assemblée générale a continué de désigner des États non membres des Nations Unies pour participer aux travaux de plusieurs de ses organes subsidiaires[41]. Il est toutefois arrivé que de tels États soient désignés comme membres d'un comité[42] ou d'un groupe d'experts[43] par le Président ou le Secrétaire général. Dans un cas, c'est le Président de la Troisième Commission qui a eu à procéder à de telles désignations[44]. La question n'a donné lieu à aucun débat de fond durant la période considérée.

3. Répartition géographique

56. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a continué à augmenter le nombre des membres de ses organes subsidiaires pour faire prévaloir le principe d'une répartition géographique équitable.

57. À la trente-quatrième session, en 1979, après l'adoption de la résolution 34/151 dans laquelle l'Assemblée a décidé « de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, qui sera[it] composé de 23 États Membres désignés par le Président de la Troisième Commission selon le principe d'une répartition géographique équitable », la délégation de la Roumanie[45] a contesté le mode de désignation des membres du Comité consultatif et a demandé si le Comité pouvait être établi avant la clôture de la session.

58. Le représentant de l'Égypte[46], parlant en qualité de Président de la Troisième Commission, a répondu qu'il avait « entrepris les consultations traditionnelles avec les présidents de différents groupes géographiques en ce qui concerne la composition du Comité consultatif... Malheureusement, les différents groupes géographiques ne [s'étaient] pas encore mis d'accord sur le nombre des membres qui [revenait] à chaque groupe sur la base de la répartition géographique... Sans cet accord », il ne serait pas en mesure de nommer les membres du Comité. Il a ajouté que l'institution du Comité avant la fin de la session ne dépendait pas du Président de la Troisième Commission mais de l'entente entre les groupes géographiques à ce sujet.

59. Par une communication datée du 5 mai 1980[47], le Président de la Troisième Commission à la trente-quatrième session a informé le Secrétaire général que les groupes régionaux n'ayant pas réussi à s'entendre sur la répartition des sièges au sein du Comité consultatif, il n'était pas en mesure de nommer les membres avant la fin des travaux de l'Assemblée en janvier 1980. Les consultations se poursuivaient mais la liste des candidats communiquée par les présidents des groupes régionaux comportait 24 noms au lieu de 23, comme spécifié dans la résolution 34/151. Le Président a conclu en indiquant que le désaccord entre les groupes régionaux sur la répartition des sièges l'empêchait de désigner les 23 membres du Comité et que l'Assemblée devrait donc examiner la question de leur désignation à la trente-cinquième session.

60. Par une communication datée du 12 décembre 1980[48], le Président de la Troisième Commission à la trente-cinquième session a informé le Secrétaire général qu'à l'issue de nouvelles consultations avec les présidents des groupes régionaux la Troisième Commission était parvenue à un accord sur un projet de décision aux termes duquel le Comité consultatif serait composé de 24 membres, étant bien entendu que cela ne pourrait pas être considéré comme un précédent pour la création d'organes analogues à l'avenir.

61. À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a, sur la recommandation de la Troisième Commission, adopté la décision 35/318 du 11 décembre 1980 par laquelle elle a « décidé que le Comité consultatif serait composé de représentants de 24 États Membres énumérés dans la note du Secrétaire général du 17 juin 1980, étant entendu que cela ne pouvait pas être considéré comme constituant un précédent pour la création d'organes analogues à l'avenir ».

4. Méthode de désignation

62. À la trente-quatrième session, par une lettre datée du 26 février 1979[49], les représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont informé le Secrétaire général de la formation d'un Gouvernement d'union nationale à la tête du condominium des Nouvelles-Hébrides. L'installation de ce gouvernement marquait une étape décisive en tant que garantie d'une accession pacifique et harmonieuse du Territoire à l'indépendance, prévue pour le début de 1980. Par une lettre datée du 24 octobre 1979[50], les représentants des deux puissances administrantes ont informé le Secrétaire général que la date du 14 novembre avait été fixée pour les élections à une nouvelle Assemblée représentative qui, le jour de l'indépendance en 1980, deviendrait le Parlement des Nouvelles-Hébrides.

63. Invitée par les deux gouvernements à envoyer une mission pour observer les élections dans le territoire des Nouvelles-Hébrides, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, après consultation du Président de la Qua-

[41] Voir en particulier annexe I, tableau A, points 305, 311, 327, 334, 337, 338, 342, 343 et 346 à 348; tableau C, point 20.

[42] Ibid., tableau A, points 300, 304, 309; 315, 319, 324, 325, 327, 328, 331, 335 et 345; tableau B, point 76.

[43] Ibid., tableau B, points 61 à 70, 75, 77 à 80, 83 et 84; tableau C, point 18.

[44] AG, résolution 34/151.

[45] AG (34), Plén., 105e séance, par. 161 à 163.

[46] Ibid., par. 166.

[47] A/34/855.

[48] A/35/771.

[49] A/34/103.

[50] A/34/616.

trième Commission, de désigner une mission chargée d'observer les prochaines élections dans le Territoire et de faire rapport à ce sujet. La Mission des Nations Unies chargée d'observer les élections dans les Nouvelles-Hébrides a été établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/10 du 2 novembre 1979.

64. Par sa résolution 34/100, l'Assemblée générale a créé un Groupe d'experts gouvernementaux concernant l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Plusieurs délégations[51] ont mis en doute la nécessité de faire bénéficier le Secrétaire général de l'aide d'experts gouvernementaux pour rédiger un rapport et se sont inquiétés du coût d'une telle opération. Une délégation[52] a noté qu'un groupe d'experts travaillait sur le désarmement et la sécurité internationale et examinait un vaste éventail des moyens de renforcer la sécurité internationale. Une autre a indiqué que le rapport pourrait être établi en consultation avec des personnalités représentatives des Nations Unies, en particulier les représentants des groupes régionaux et autres groupes à identifier.

65. Dans la section I de sa résolution 35/16, l'Assemblée générale a décidé de porter le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de 47 à 48 (Chine), décision qui n'a pas suscité d'objections. Toutefois, dans la section II de la même résolution, l'Assemblée a décidé de porter le nombre des membres du Comité de 48 à 53 au maximum. Après l'adoption, par la voie d'un vote séparé, de la section II de la résolution[53], un représentant a jugé évident que la Chine, membre permanent du Conseil de sécurité et importante puissance spatiale, contribuerait de façon significative aux travaux du Comité. Sa délégation pensait que désormais, avec la participation de la République populaire de Chine, le Comité avait une composition qui lui assurait toute l'expérience juridique et technique souhaitable pour l'examen des questions concernant l'espace extra-atmosphérique. L'augmentation du nombre des membres du Comité de 48 à 53 le gênerait dans ses activités techniques et juridiques et l'éventualité d'une augmentation du nombre des ses membres devait être sérieusement étudiée avant qu'une décision définitive ne soit prise sur la question.

66. Par sa résolution 35/47, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, composé de 78 États Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable.

67. Avant l'adoption de la résolution, le Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a déclaré[54] qu'aux yeux du Groupe le Comité préparatoire aurait dû être créé en tant que Comité plénier de l'Assemblée générale. Il a ajouté que limiter la participation des États Membres à un nombre donné n'était acceptable que si cette façon de procéder ne privait aucun État Membre intéressé de la possibilité de participer aux travaux de ce comité. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États acceptait que la composition du Comité préparatoire soit limitée à 78 membres étant bien entendu que toutes les décisions prises par le Comité devraient faire l'objet d'un consensus.

[51] AG (34), 1re Comm., 55e séance, p. 16, 17, 21 et 28 à 31.

[52] Ibid., p. 17.

[53] AG (35), Comm. pol. spéc., 19e séance, par. 35.

[54] Ibid., Plén., 79e séance, par. 16 et 17.

ANNEXE I

Organes subsidiaires de l'Assemblée générale créés, reconduits ou auxquels il a été mis fin entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1984 (liste chronologique)

REMARQUES EXPLICATIVES

La présente annexe contient la suite de la liste des organes subsidiaires figurant en annexe à l'étude publiée sous « Article 22 » dans le *Répertoire* et dans ses *Suppléments nos 1* à *5*. La numérotation employée fait suite à celle du *Supplément n° 5*.

Comme les précédentes, la liste de la présente annexe comprend trois parties, chacune établie dans l'ordre chronologique et présentée en tableau, à savoir :

Tableau A. Organes créés, reconduits ou reconstitués directement par l'Assemblée générale.

Tableau B. Organes à créer par le Secrétaire général;

Tableau C. Organes à créer par d'autres organes

La numérotation des tableaux annexés aux études antérieures de l'Article 22 était la suivante :

A.—Organes créés, reconduits ou reconstitués directement par l'Assemblée générale

	Numéros
Répertoire, vol. I	1 à 87
Supplément n° 1, vol. I	88 à 109
Supplément n° 2, vol. II	110 à 144
Supplément n° 3, vol. I	145 à 192
Supplément n° 4, vol. I	193 à 221
Supplément n° 5, vol. I	222 à 296

B.—Organes à créer par le Secrétaire général

	Numéros
Répertoire, vol. I	1 à 8
Supplément n° 1, vol. I	9
Supplément n° 2, vol. II	10 à 13
Supplément n° 3, vol. I	14 à 23
Supplément n° 4, vol. I	24 à 32
Supplément n° 5, vol. I	33 à 60

C.—Organes à créer par d'autres organes

	Numéros
Répertoire, vol. I	1
Supplément n° 1, vol. I	2
Supplément n° 2, vol. II	3
Supplément n° 3, vol. I	4 à 6
Supplément n° 4, vol. I	7 à 10
Supplément n° 5, vol. I	11 à 17

Toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la création, à la reconduction ou à la reconstitution d'un organe subsidiaire sont groupées dans l'ordre chronologique dans la première colonne intitulée « Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale ».

Étant donné les grandes différences qui marquent ces organes, leur classement, même en grandes catégories, doit être commenté. On a donc prévu une colonne intitulée « Remarques » où sont données des indications sur les catégories dans lesquelles on a fait figurer les divers organes. Un trait signifie que les renseignements pertinents ne figurent pas dans la résolution.

Dans les tableaux, les abréviations ci-après ont été utilisées :

Titre de colonne	*Abréviations*
Fonctions :	A : Organismes d'assistance administrative
	E : Comités d'étude
	J : Organismes judiciaires
	O : Organismes d'exécution
	P : Commissions politiques
Composition :	E : Organes composés d'États
	EX. : Organes composés d'experts exerçant leurs fonctions à titre individuel
	I. : Organes composés d'une seule personne
Méthode de désignation :	D. : Décision de l'Assemblée générale
	E. : Élection par l'Assemblée générale ou une commission agissant au nom de l'Assemblée, ou nomination par l'Assemblée
	I. : Nomination par un moyen direct
	P. : Nomination par le Président de l'Assemblée générale
	SG : Nomination par le Secrétaire général
Durée :	I. : Organes créés pour une période indéfinie
	L. : Organes créés pour une période déterminée
	S. : Organes « permanents »
Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe :	E : Organes dont on considère que l'existence a pris fin lorsque leur mandat a été exécuté
	R. : Organes remplacés par un nouvel organe subsidiaire ou dont les fonctions sont assumées par un autre organe subsidiaire
	—Indication du numéro de la résolution lorsque l'Assemblée générale a expressément mis fin au mandat d'un organe
Lieu de réunion :	G. : Genève
	R. : Région dans laquelle s'exerce la compétence de l'organe
	S : Siège
	V. : Vienne
Méthode de communication des rapports :	CES. : Au Conseil économique et social ou par son intermédiaire
	CS. : Au Conseil de sécurité
	CT : Au Conseil de tutelle ou par son intermédiaire
	D. : Directement à l'Assemblée générale
	SG. : Au Secrétaire général ou par son intermédiaire
	O : À d'autres organes ou par leur intermédiaire

TABLEAU A. — ORGANES CRÉÉS OU RECONSTITUÉS DIRECTEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
297.	Comité spécial contre l'apartheid	33/183 J	P/E	E	P	I	–	–	D/CS	À la reprise de sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial contre l'apartheid, agissant en coopération avec le Secrétaire général, d'engager des consultations auprès des États Membres en vue de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, des propositions relatives à l'élargissement de sa composition, conformément au principe de la répartition géographique équitable.
		34/93 A, C, D, F, P, R 35/206 A à I, K, M, P 36/172 B à H, J, L à N 37/69 A à C, E, F, J 38/39 A, D, E, F, J 39/72 A à C, E								À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié son président, agissant en consultation avec les groupes régionaux, d'élargir la composition du Comité spécial sur la base d'une répartition géographique équitable.
										À chaque session de la trente-quatrième à la trente-neuvième session, l'Assemblée a invité et habilité le Comité spécial contre l'apartheid : À entreprendre des missions auprès de gouvernements de pays qui livrent des armes à l'Afrique du Sud afin de mener des consultations sur les moyens de renforcer l'embargo sur ces armes; À accorder son entière coopération au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud et à organiser des auditions et des séminaires communs avec ce comité selon les besoins; À consulter des experts, tenir des auditions et encourager des conférences et des campagnes. L'Assemblée a également invité et habilité le Comité spécial contre l'apartheid à entreprendre des études et à prendre toutes autres mesures appropriées en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour renforcer et intensifier l'appui donné sur le plan mondial à un embargo efficace sur les armes et le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud;

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
									À entreprendre des missions auprès des pays exportateurs de pétrole, auprès de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et d'autres organismes appropriés ainsi qu'auprès des pays où se trouve le siège de compagnies transnationales pétrolières en vue de consultations sur l'application d'un embargo efficace sur le pétrole. L'Assemblée a en outre autorisé le Comité spécial : À envoyer des missions dans les États Membres et aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, selon les besoins, pour favoriser l'action internationale contre l'apartheid; À intensifier la coopération avec le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations appropriées; À participer à des conférences portant sur l'action contre l'apartheid; À organiser des colloques et autres manifestations ou y participer; À inviter des représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et ceux d'autres organisations s'opposant activement à l'apartheid, ainsi que des experts en vue de consultations sur divers aspects de l'apartheid et sur l'action internationale contre l'apartheid; À faire participer aux missions du Comité spécial des représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine; À envoyer des représentants aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, selon les besoins; À faire exécuter des études d'experts sur tous les aspects de l'apartheid et ses répercussions internationales;

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									À tenir des sessions en dehors du Siège selon les besoins. L'Assemblée a invité et habilité le Comité spécial à coparrainer et à encourager l'organisation de conférences et de séminaires contre l'apartheid en coopération avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'Assemblée a autorisé le Comité spécial à tenir un certain nombre de sessions ordinaires chaque année, ainsi que des réunions supplémentaires selon les besoins. L'Assemblée a décidé d'ouvrir, au profit du Comité spécial, un crédit spécial annuel d'un montant de 150 000 dollars imputé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1980-1981, pour des projets spéciaux qui seraient arrêtés par le Comité et viseraient à promouvoir la mobilisation internationale contre l'apartheid, en particulier : *a*) En coparrainant et en aidant les conférences et séminaires nationaux et internationaux contre l'apartheid; *b*) En encourageant la célébration la plus généralisée possible de journées internationales contre l'apartheid; *c*) En exécutant des études d'experts sur l'apartheid (voir tableau A, points 174, 226 et 267; tableau C, point 19).
298. Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports	33/183 N	E	E	DP	L			D	L'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux en vue d'achever un projet de convention internationale contre l'apartheid dans les sports et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session et a autorisé le Comité spécial à consulter les représentants des organisations intéressées et les experts de la question de l'apartheid dans les sports (voir tableau A, point 281).
	35/206 M								À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a autorisé le Comité spécial à élargir ses consultations pour y inclure davantage d'organismes sportifs, ainsi que des ministres ou autorités chargés des sports et loisirs.

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
	36/172 I 37/69 G 38/39 K 39/72 D								À ses trente-sixième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée a autorisé le Comité spécial à poursuivre ses consultations avec des représentants des gouvernements et des organisations concernés et des experts en matière d'apartheid dans les sports.
299. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	34/4	O	E	I	I	–	–	CES	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a désigné le Fonds des Nations Unies pour l'enfance comme le principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant qui ont trait au développement, en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans leurs domaines de compétence respectifs.
– Conseil d'administration	36/244								À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, sans préjudice des dispositions qui pourraient être prises au sein d'autres organes, de porter la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (voir tableau I, points 11 et 117) à 41 membres, qui seraient élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les conditions suivantes : *a*) Neuf sièges pour les États d'Afrique; *b*) Neuf sièges pour les États d'Asie; *c*) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale; *d*) Six sièges pour les États d'Amérique latine; *e*) Douze sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États; *f*) Un siège serait attribué par roulement entre les cinq groupes régionaux dans l'ordre suivant : i) États d'Afrique; ii) États d'Amérique latine; iii) États d'Asie; iv) États d'Europe occidentale et autres États

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
									v) États d'Europe orientale; g) Sans préjudice des mandats des États déjà élus, les titulaires de ces 41 sièges seraient élus pour un mandat de trois ans et les membres sortants seraient rééligibles. L'Assemblée a prié le Conseil économique et social d'élire, à sa première session ordinaire de 1982, les 11 membres supplémentaires du Conseil d'administration. (Pour la composition du Conseil d'administration, voir décision 1982/126 du Conseil économique et social en date du 6 mai 1982.)
00. Comité spécial sur la question de Chypre	34/30	E	E	P	L	–	–	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a autorisé le Président de l'Assemblée générale à nommer un comité spécial, composé de sept États Membres au maximum, au cas où le Secrétaire général signalerait dans son rapport que les négociations entre les deux communautés sur la base de l'Accord du 19 mai 1979 n'avaient pas progressé. L'Assemblée a prié le Comité spécial de rester en contact avec le Secrétaire général durant ses efforts visant à faciliter l'heureuse conclusion des négociations entre les deux communautés et a en outre prié le Comité spécial, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de promouvoir l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant Chypre et de recommander des mesures à cet effet. L'Assemblée a décidé d'inscrire la question intitulée « Question de Chypre » à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session et a prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport sur tous ses aspects à l'Assemblée générale lors de ladite session.
	Décisions 35/428 36/463								À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session suivante/

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
301.	Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	34/52 D 35/13 D 36/146 E 37/120 A 38/83 B 39/99 B	E	E	P	I	–	–	D	À ses trente-quatrième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, en vue du financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pendant une nouvelle période d'un an. (Pour la composition du Groupe de travail, voir A/34/567.) [Voir tableau A, points 224 et 320.]
302.	Comité spécial de l'océan Indien	34/80 B 34/100	E	E	D/P	I	–	–	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres, qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial. Elle a invité les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa *c* du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui n'y siégeaient pas encore, à siéger au Comité spécial élargi. (Pour la liste des nouveaux membres, voir la note accompagnant la résolution 34/80.)
		34/80 35/150 36/90 37/96 38/185 39/149								À ses trente-quatrième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée a renouvelé le mandat général du Comité spécial tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes. Aux mêmes sessions, l'Assemblée a également prié le Comité spécial de poursuivre les travaux préparatoires à la Conférence sur l'océan Indien, de tenir des sessions préparatoires et de faire rapport à l'Assemblée sur l'application des résolutions pertinentes. Aux trente-septième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée a prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas membres du Comité, dans le but de résoudre cette question aussi rapidement que possible. (Voir tableau A, point 247.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
03.	Comité ad hoc de la Conférence mondiale du désarmement	34/81 35/151 36/91 37/97 38/186 39/150	E	E	P	L	–	–	D	À ses trente-quatrième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Comité ad hoc et l'a prié de présenter un rapport à l'Assemblée générale à chacune des sessions suivantes. (Voir tableau A, points 242 et 261.)
04.	Commission de l'Université pour la paix	34/111	O	EX	SG	P		R	SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de créer une commission internationale chargée, en collaboration avec le Gouvernement costa-ricien, de préparer l'organisation, la structure et la mise en route de l'Université pour la paix, en tenant compte des conditions suivantes : *a*) L'Université pour la paix aurait un caractère international et serait intégrée au système de l'Université des Nations Unies; *b*) Les liens qui l'uniraient à l'Université des Nations Unies seraient convenus d'un commun accord entre les deux institutions; *c*) L'Université pour la paix serait organisée et structurée de façon à ne pas faire double emploi avec d'autres institutions internationales analogues; *d*) Il devrait être garanti que la constitution et le fonctionnement de l'Université pour la paix seraient financés par des contributions volontaires et n'auraient pas d'incidence financière sur le budget de l'Organisation des Nations Unies ni sur celui de l'Université des Nations Unies. L'Assemblée a confié au Secrétaire général la tâche de constituer la Commission de l'Université pour la paix, composée de 11 membres, sur la base suivante : *a*) Un représentant du Secrétaire général; *b*) Un représentant du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; *c*) Un représentant du Recteur de l'Université des Nations Unies;

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									d) Un représentant de la communauté universitaire internationale nommé par le Secrétaire général en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; *e*) Cinq experts nommés par le Secrétaire général, compte tenu du principe de la répartition géographique, parmi des candidats recommandés par les gouvernements d'États Membres; *f*) Deux représentants du Gouvernement costa-ricien.
	35/55								À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a décidé de prolonger le mandat de la Commission de l'Université pour la paix, créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111, qui agirait en tant qu'organe préparatoire de l'Université pour la paix en attendant que soit créé le Conseil de l'Université. (Pour l'Accord international portant création de l'Université pour la paix et la Charte de l'Université pour la paix, voir l'annexe à la résolution.) (Pour la composition de la Commission, voir A/35/468.)
305. Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale	34/138	P	E	D	L	E	–	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 devrait faire fonction de comité préparatoire pour les négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement et proposer tous les arrangements nécessaires, élaborés selon ses procédures habituelles (*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session,* 39e séance plénière, par. 223), afin de permettre à l'Assemblée, lors de la session extraordinaire de 1980, de décider d'entamer effectivement et sans délai les négociations globales, et a décidé en outre que le Comité devrait présenter à l'Assemblée, lors de sa session extraordinaire, un rapport final contenant ses recommandations sur les procédures, le calendrier et l'ordre du jour détaillé des négociations globales.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
		34/139								À la même session, l'Assemblée a en outre décidé que le Comité devrait inclure dans son rapport final les suggestions et recommandations touchant les travaux préparatoires qui lui avaient été confiés dans la résolution 34/138 de l'Assemblée, qui pourraient découler de l'examen des propositions faites par les chefs d'État ou de gouvernement reflétant une approche intégrée, orientée vers l'action et globale des questions concernant les matières premières, l'énergie, le commerce, le développement et les questions monétaires et financières et d'autres propositions qui pourraient lui être présentées, compte tenu des liens qui existaient entre ces questions.
		34/207								L'Assemblée a en outre décidé que, en plus des préparatifs qu'il devait faire pour les négociations globales, le Comité plénier devrait examiner les questions liées à la préparation adéquate de la session extraordinaire. (Voir tableau A, point 292.)
306.	Comité spécial du terrorisme international	3034 (XXVII)	E	E	P	I	34/145	–	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats obtenus par le Comité spécial du terrorisme international durant sa dernière session et a pris note de l'étude des causes sous-jacentes du terrorisme international contenue dans le rapport du Comité spécial. (Voir tableau A, point 251.)
307.	Convention internationale contre la prise d'otages	34/146	E	E	P	L			D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le projet de convention établi par le Comité spécial, a adopté et ouvert à la signature et à la ratification ou à l'adhésion la Convention internationale contre la prise d'otages. (Pour le texte de la Convention, voir l'annexe à la résolution.) [Voir tableau A, point 283.]
308.	Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	34/147	E	E	D	I	–	–	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, vu les progrès qu'il avait accomplis pour ce qui est de la question du règlement pacifique des différends, de poursuivre ses travaux sur cette question, en vue de définir et de recommander une formule qui permette de les faire aboutir à un résultat approprié en se fondant sur la liste établie conformément à la résolution 33/94 de l'Assemblée générale.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de mettre à jour le plus tôt possible le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies,* ainsi qu'il en avait été chargé par les résolutions 796 (VIII) du 27 novembre 1953, 992 (X) du 21 novembre 1955 et 2968 (XXVII) du 14 décembre 1972.
		36/122								À sa trente-sixième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial devrait autoriser les observateurs d'États Membres à participer à ses réunions et, compte dûment tenu de considérations d'efficacité et du temps dont il disposait, leur permettre de participer aux réunions de ses groupes de travail. (Voir tableau A, point 278.)
309.	Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse	34/151	E	E	I	L	–	–	SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et a en outre décidé de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse qui serait composé de 23 États Membres désignés par le Président de la Troisième Commission selon le principe d'une répartition géographique équitable. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, entre autres, compte tenu des propositions présentées par des États Membres et en consultation avec toutes les institutions spécialisées et avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi qu'avec les organisations de jeunesse, un projet de programme en vue de la préparation de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse; de convoquer trois sessions du Comité consultatif entre 1980 et 1985, de façon que celui-ci puisse formuler, à l'intention de l'Assemblée, un programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse sur la base du projet de programme établi par le Secrétaire général; et de réunir le Comité consultatif en 1980, de mettre à la disposition de celui-ci toute l'assistance dont il aurait besoin et de faire rapport sur la première session du Comité à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
		Décision 35/318								À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a décidé que le Comité consultatif serait composé de représentants de 24 États Membres énumérés dans la note du Secrétaire général du 17 juin 1980 (A/34/855; voir également A/35/771) étant entendu que cela ne pourrait pas être considéré comme constituant un précédent pour la création d'organes analogues à l'avenir. (Pour la composition du Comité consultatif, voir la note accompagnant la décision.)
		39/22								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la quatrième session du Comité consultatif se réunirait à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985, dans la limite des ressources disponibles, en vue de mettre au point, sur la base d'un projet établi par le Secrétaire général, des directives concernant la poursuite de la planification et les activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, qui seraient communiquées pour approbation à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.
310.	Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées	34/154	E	E	I	L	37/52	S	SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, a décidé d'élargir le thème de l'Année internationale des personnes handicapées qui deviendrait « Pleine participation et égalité ». L'Assemblée a approuvé les recommandations formulées par le Comité consultatif à sa première session, telles qu'elles figuraient dans le rapport du Secrétaire général (A/34/158 et Corr.1, annexe), et les a adoptées à titre de Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées. À sa trente-septième session, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au Comité consultatif pour l'œuvre qu'il avait accomplie. (Voir tableau A, point 289.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
311.	Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles	34/172	E	E	I	L	–	–	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de créer à sa trente-cinquième session un groupe de travail ouvert à tous les États Membres qui serait chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.
		35/198								À sa trente-cinquième session, l'Assemblée s'est félicitée de ce que le Groupe de travail ait entamé ses travaux au cours de la session et a décidé qu'il poursuivrait ses travaux en vue de s'acquitter au mieux de son mandat au cours de la trente-sixième session.
		36/60 37/170 38/86 39/102								À ses trente-sixième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée a décidé que, pour lui permettre d'achever sa tâche aussi tôt que possible, le Groupe de travail se réunirait pendant deux semaines immédiatement après le Conseil économique et social et durant la session suivante de l'Assemblée générale. À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a félicité le Groupe de travail d'avoir achevé, en première lecture, la rédaction du préambule et des articles, qui serviraient de base à la deuxième lecture du projet de convention. L'Assemblée a décidé que, pour pouvoir achever sa tâche aussi tôt que possible, le Groupe de travail s'en tiendrait au calendrier antérieurement adopté.
312.	Comité de l'information	34/182, section I	E	E	P	I	–	–	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, qui serait désigné désormais sous le nom de Comité de l'information et dont la composition serait portée de 41 à 66 membres, les 25 membres additionnels devant être nommés sur la base d'une répartition géographique équitable par le Président de l'Assemblée générale, après consultation avec les groupes régionaux. L'Assemblée a prié le Comité de l'information :

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
									a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication; *b*) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications; *c*) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée.
	Section II								L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'appliquer les recommandations formulées par le Groupe de travail ad hoc du Comité dans son rapport (A/34/21 et Corr.1) et de faire rapport sur les progrès réalisés à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session. (Pour la liste complète des membres du Comité de l'information, voir la note accompagnant la résolution.)
	35/201, section II								À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a réaffirmé le mandat confié au Comité de l'information dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale et a décidé de porter de 66 à 67 le nombre des membres du Comité, le nouveau membre devant être nommé par le Président de l'Assemblée générale à l'issue de consultations avec les groupes régionaux, comme il était précisé dans la note du Secrétaire général en date du 10 avril 1980 (A/34/853). Le Président a nommé la Grèce membre du Comité.
	36/149 B 37/94 B 38/82 B 39/98 A								À ses trente-sixième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée a réaffirmé le mandat confié au Comité de l'information dans sa résolution 34/182.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a décidé de porter de 67 à 69 le nombre des membres du Comité et a nommé la Chine et le Mexique comme nouveaux membres. (Voir tableau A, point 294.)
313.	Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement	34/218, section II	A	E	I	I	–	–	CES	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. (L'Assemblée générale a en même temps recommandé au Conseil économique et social de mettre fin aux fonctions de son Comité de la science et de la technique au service du développement.) L'Assemblée a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement selon laquelle les États Membres devraient se faire représenter au Comité à un niveau élevé ainsi que la recommandation tendant à ce que le Comité soit ouvert à tous les États en qualité de membres à part entière, se réunisse une fois par an et présente ses rapports et recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui pourrait transmettre à l'Assemblée les observations qu'il estimerait nécessaires sur ces rapports, notamment en matière de coordination. L'Assemblée a décidé que le Comité aiderait notamment l'Assemblée générale à : *a*) Formuler des principes directeurs pour l'harmonisation des politiques des organes, organisations et organismes des Nations Unies concernant les activités scientifiques et techniques, sur la base du Programme d'action de Vienne, en vue de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international; *b*) Favoriser l'amélioration des relations existant entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies, en vue d'assurer l'exécution coordonnée du Programme d'action de Vienne; *c*) Définir des activités prioritaires dans le cadre du Programme d'action de Vienne, en vue de faciliter une planification opérationnelle aux niveaux national, sous-régional, régional, interrégional et international;

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
									d) Mettre au point un plan d'opération pour l'exécution du Programme d'action de Vienne;
									e) Suivre les activités et programmes des organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique;
									f) Favoriser la mobilisation optimale des ressources, de manière à permettre aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de mener à bien les activités prévues dans le Programme d'action de Vienne;
									g) Prendre des dispositions en vue de discerner et d'évaluer rapidement les découvertes scientifiques et techniques qui risquent d'être préjudiciables au processus de développement, ainsi que celles qui pourraient avoir une importance précise et potentielle pour ce processus et pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement.
									L'Assemblée a prié le Comité d'établir les procédures de travail et les mécanismes nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.
	34/218, section VI								À la même session, l'Assemblée a décidé d'établir un Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, étant entendu que l'organe directeur chargé d'arrêter les politiques du Système de financement serait le Comité intergouvernemental. En attendant la mise en place des arrangements à long terme relatifs au Système de financement, l'Assemblée a créé un Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement alimenté par des contributions volontaires. (Pour les dispositions relatives à l'administration et à la gestion du Fonds, voir l'annexe à la résolution.) [Voir tableau A, points 315 et 336.]
	37/244								À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé que les arrangements spéciaux ci-après devraient être pris au début de 1983 :

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
									a) Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement se réunirait en session extraordinaire, pour une période d'une semaine, en février ou mars 1983, afin : i) D'évaluer les ressources du Système de financement pour 1983 et les perspectives pour les deux années suivantes; ii) D'établir les dispositions du plan de financement et, dans ce contexte, de définir les règles qui régiraient la procédure de vote du Conseil exécutif; iii) De confirmer les contributions pour 1983 (annonces définitives) et, si possible, d'indiquer les contributions escomptées pour 1984 et 1985; *b*) À sa cinquième session, en, juin 1983, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement procéderait notamment à l'élection de membres du Conseil exécutif du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement.
	38/157								À sa trente-huitième session, l'Assemblée a décidé que le Comité intergouvernemental veillerait, lors de sa sixième session, à adopter des décisions appropriées, y compris, si nécessaire, le plan de financement du Système de financement, et à élire les membres du Conseil exécutif du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, comme il en avait été décidé dans la résolution 37/244 de l'Assemblée. Dans l'intervalle, les modalités de fonctionnement du Système de financement en place resteraient en vigueur.

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
14. Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	34/218, section VI	O	E	I	I	–	–	CES	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, qui financerait des activités très diverses visant à renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement, en particulier à faciliter l'application des mesures prévues dans le Programme d'action de Vienne, activités qui viendraient s'ajouter aux programmes bilatéraux et multilatéraux pour la science et la technique et appuyer les efforts des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique, et a décidé que le Système de financement servirait d'instrument pour mobiliser, coordonner, acheminer et débourser les ressources financières. L'Assemblée a décidé que le Système de financement pourrait conclure des arrangements avec les institutions financières internationales, régionales et autres, publiques et privées, afin de se procurer des ressources supplémentaires et de les acheminer vers les pays en développement en vue d'activités scientifiques et techniques, y compris la recherche-développement, ainsi que de la commercialisation et de l'acquisition de technologies. Les ressources découlant de ces arrangements devraient venir s'ajouter aux ressources propres du Système de financement.
	36/183								À sa trente-sixième session, l'Assemblée a décidé d'établir des arrangements à long terme pour le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, qui entreraient en vigueur le 1er janvier 1982.
	37/244, section II								À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé que les arrangements institutionnels du Système de financement comprendraient le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, un conseil exécutif du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et un secrétariat. (Pour plus de détails, voir la résolution 37/244, sect. II.)

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
	38/157								À sa trente-huitième session, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par le fait qu'il n'avait pas encore été possible d'appliquer complètement les dispositions de la résolution 37/244.
Conseil d'administration	34/218, section VI.D								L'organe directeur chargé d'arrêter des politiques du Système de financement serait le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, lequel aurait à définir les principes directeurs, les dispositions économiques générales et les dispositions régissant les opérations et les procédures générales d'élaboration, de présentation, d'examen et d'approbation des programmes et projets et présenterait à l'Assemblée des recommandations concernant la structure qu'il conviendrait de donner à l'organe exécutif du système de financement.
	37/244								Le Système de financement aurait son propre Conseil exécutif, entité distincte ayant une identité propre, responsable de son fonctionnement et de ses activités. Le Conseil exécutif serait un organe efficient et sa composition refléterait un équilibre approprié entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre donateurs et bénéficiaires. Il serait composé de 21 administrateurs, élus par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement pour une période de trois ans, le tiers d'entre eux étant originaires des pays développés et les deux tiers des pays en développement afin d'assurer un équilibre approprié entre donateurs et bénéficiaires.
Fonds intérimaire	34/218, section VI								En attendant la mise en place des arrangements à long terme relatifs au Système de financement, l'Assemblée a créé pour une période de deux ans un Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique alimenté par des contributions volontaires. Le Fonds intérimaire, qui devait avoir son identité et ses bases propres, serait géré par le Programme des Nations Unies pour le développement conformément aux principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution ainsi qu'aux principes directeurs que le Comité arrêterait au cours de ses réunions.

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
									L'Assemblée allouerait à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ces responsabilités préparatoires initiales jusqu'à l'entrée en vigueur du Fonds intérimaire.
									L'Assemblée a décidé que la mise en place des arrangements intérimaires ne devrait pas préjuger les décisions qui seraient prises en fin de compte quant aux arrangements à long terme et que le Fonds intérimaire serait administré et géré conformément aux dispositions de l'annexe à la résolution 34/218. Elle a instamment demandé que les dispositions nécessaires soient prises pour que le Fonds puisse entrer en activité dès que possible.
	35/67 B								À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a noté que le Fonds intérimaire avait été déclaré opérationnel le 19 mai 1980.
	36/183, section II								À sa trente-sixième session, l'Assemblée a décidé que l'année 1982 serait considérée comme la période transitoire du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et que, sans préjudice de l'accord final sur les arrangements institutionnels et financiers à long terme du Système de financement, les dispositions générales de fonctionnement du Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, notamment celles qui concernaient l'obtention de ressources, l'organisation et la gestion, ainsi que les procédures énoncées dans la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, s'appliqueraient au fonctionnement du Système de financement pendant la période transitoire.
– Secrétariat	37/244								Le Système de financement aurait son propre secrétariat pour traiter et contrôler les projets et pour mener à bien les autres activités qui lui seraient confiées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et par l'Assemblée générale. (Voir tableau A, points 313 et 337.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
315.	Groupe intergouvernemental d'experts sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	34/218, section VI	E	EX	I	L	E	S	CES	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe intergouvernemental d'experts composé de 27 États membres élus sur la base d'une répartition géographique équitable et compte tenu de la nécessité de disposer de la gamme de compétences requises, par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa première session de fond de 1980. Le groupe d'experts entreprendrait rapidement une étude approfondie de tous les arrangements pertinents relatifs au fonctionnement du Système de financement avec le concours du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. (Pour plus de détails, voir le texte de la résolution.) Le Groupe intergouvernemental d'experts présenterait son rapport final au Comité pour qu'il l'examine et fasse des recommandations appropriées à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. (Voir tableau A, point 337.)
316.	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	34/221 34/215 A 37/131 I 38/233 39/246	A	EX	I	P	–	–	–	À ses trente-quatrième, trente-cinquième, trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'amender avec effet rétroactif les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
		35/215 A, section III								À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'admettre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le Centre international d'étude pour la conservation et la restauration des biens culturels, conformément à l'article 3 des Statuts de la Caisse, à compter du 1er janvier 1981.
		37/131, section II								À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'admettre l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément à l'article 3 des Statuts de la Caisse, avec effet au 1er janvier 1983. (Voir tableau A, point 13.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
317.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	Décision 34/310	P/E	E	P	I	–	S/R	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a confirmé la désignation par son président du Danemark en tant que membre du Comité spécial, en vue de pourvoir le siège devenu vacant du fait de la démission de la Suède.
		Décision 34/425								À la même session, l'Assemblée a décidé de porter de 24 à 25 le nombre des membres du Comité spécial et a confirmé la nomination par son président du Venezuela. (Pour la composition du Comité spécial, voir décision 34/310.)
		Décision 36/317								À sa trente-sixième session, l'Assemblée a confirmé la nomination par son président de la Norvège en tant que membre du Comité spécial, en vue de pourvoir le siège devenu vacant du fait de la démission du Danemark. (Pour la composition du Comité spécial, voir décision 36/317.)
		Décision 38/313								À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a confirmé la désignation par son président de la Suède en tant que membre du Comité spécial, en vue de pourvoir le siège devenu vacant du fait du retrait de la Norvège. (Pour la composition du Comité spécial, voir décision 38/313.) (Voir tableau A, point 166.)
318.	Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	Décision 34/323	E/O	E	P	I			SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination, par son président, des États suivants comme membres du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1980 : Inde, Jamaïque, Nigéria, République démocratique allemande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
		Décision 37/326								À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination, par son président, des États suivants comme membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1983 : Inde, Jamaïque, Kenya, Norvège et République démocratique allemande. (Voir tableau A, point 284.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
319.	Comité spécial des organes subsidiaires	Décision 34/401, section VI	A	E	D	L	35/5	–	D	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial des organes subsidiaires sous la présidence du Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée, pour examiner la question du maintien des organes subsidiaires en vue de faire des recommandations à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session, étant entendu que ledit comité prendrait ses décisions par consensus. L'Assemblée a nommé 35 États membres du Comité spécial. (Pour la composition du Comité spécial, voir décision 34/401, sect. VI.) L'Assemblée a décidé que l'établissement d'un moratoire pour une période déterminée sur la création de nouveaux organes subsidiaires serait examiné par l'Assemblée à sa trente-cinquième session. À sa trente-cinquième session, l'Assemblée, ayant examiné le rapport du Comité spécial, a déclaré, à titre de mesure temporaire, un moratoire d'un an sur la création de nouveaux organes subsidiaires de l'Assemblée. Elle a décidé que les travaux préparatoires des conférences des Nations Unies devaient être effectués par les organes existants. Elle a également décidé que, pour permettre d'utiliser de la manière la plus efficace les ressources limitées disponibles, la durée des sessions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale devait être réduite, dans toute la mesure possible, compte tenu de l'expérience des sessions précédentes. L'Assemblée a prié les organes subsidiaires de faire un effort accru pour programmer leurs réunions sur une base biennale. L'Assemblée a décidé d'examiner à sa trente-sixième session l'application de la résolution 35/5. (Voir tableau A, point 331.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
320.	Fonds spécial des Nations Unies	Décisions 34/430 36/424	O	E	E	P		–	CES	À ses trente-quatrième et trente-sixième sessions, l'Assemblée générale a rappelé sa décision 33/431 du 19 décembre 1978 dans laquelle elle avait notamment décidé de suspendre temporairement les activités du Fonds spécial des Nations Unies et d'exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs du Fonds. L'Assemblée a **décidé** de continuer à exercer ces fonctions à l'occasion de l'examen du point intitulé « Développement et coopération économique internationale », en attendant de procéder à un nouvel examen de la question.
		Décisions 38/443 39/430								À ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée a pris acte des rapports (A/38/702/Add.9 et A/39/790/Add.12) de la Deuxième Commission, qui indiquaient qu'aucune décision n'avait été prise sur la question. (Voir tableau A, point 271.)
321.	Comité des conférences	35/10 A	A	E	P	I			D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié son président, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de nommer, compte tenu d'une répartition géographique équitable, 22 États Membres qui siégeraient au Comité des conférences pour un mandat de trois ans.
		Décision 35/322								À la même session, l'Assemblée a pris acte de la nomination, par son président, des 22 membres du Comité des conférences. (Pour la composition du Comité, voir la note accompagnant la décision.)
		38/32 B								À sa trente-huitième session, l'Assemblée a prié son président, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, de nommer, compte tenu d'une répartition géographique équitable, 22 États Membres qui siégeraient au Comité pour un mandat de trois ans. (Pour la composition du Comité, voir la note accompagnant la résolution.)
322.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	35/13 A	O	I	SG	L	–	–	D/SG	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 1984, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
	38/83 A								À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 1987 le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. (Voir tableau A, points 39, 91, 151, 216, 232 et 301.)
323. Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	35/16	E	E	D/P	I	37/90	–	D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note de la demande d'un État Membre qui souhaitait être admis au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et a décidé, en conséquence, de porter de 47 à 48 le nombre des membres du Comité. L'Assemblée a également pris note du fait que d'autres États avaient exprimé le désir de devenir membres du Comité (A/SPC/35/5). L'Assemblée a en conséquence décidé de porter de 48 à 53 au maximum le nombre des membres du Comité et a prié le Président de l'Assemblée, après consultation avec les groupes régionaux, de nommer au maximum cinq nouveaux membres du Comité. (Pour la composition du Comité, voir la note accompagnant la résolution.) [Voir tableau A, points 153 et 260.] À sa trente-septième session, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction du succès des préparatifs de la [Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique], menés par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, agissant en qualité de Comité préparatoire de la Conférence, et de son Sous-Comité scientifique et technique, agissant en qualité de Comité consultatif.
324. Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	35/47	E	E	P	L	S/12/22	–	D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui se composerait de 78 États Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable.

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									L'Assemblée a prié le Comité préparatoire d'établir un projet d'ordre du jour de la session extraordinaire, d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à cette session et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, ses recommandations à ce sujet, y compris celles qui concernaient l'application des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session, un rapport intérimaire. (Pour la composition du Comité préparatoire, voir la note accompagnant la résolution.)
	S-12/22								À sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et les recommandations qu'il contenait.
325. Comité spécial pour l'élaboration d'une Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires	35/48	E	E	P	L			D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial pour l'élaboration d'une Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, composé de 35 États Membres. Elle a prié le Président de l'Assemblée, après avoir dûment consulté les présidents des groupes régionaux, de nommer les membres du Comité sur la base d'une répartition géographique équitable et de manière que les principaux systèmes juridiques du monde soient représentés. Elle a en outre prié le Comité d'élaborer dans les meilleurs délais une Convention internationale visant à interdire le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires et a autorisé le Comité, dans l'accomplissement de son mandat, à tenir compte des suggestions et propositions de tout État, en ayant à l'esprit les vues et observations communiquées au Secrétaire général (A/35/366 et Add.1 à 3) et celles qui avaient été exprimées au cours du débat que l'Assemblée générale avait consacré à la question lors de sa trente-cinquième session.

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									L'Assemblée a prié le Comité de lui présenter son rapport lors de sa trente-sixième session. (Pour la composition du Comité, voir la note accompagnant la résolution.)
	Décision 37/315								À sa trente-septième session, l'Assemblée a pris acte de la nomination par son président du Togo en tant que membre du Comité spécial, en vue de pourvoir le siège devenu vacant du fait du retrait du Sénégal.
	Décision 39/327								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a confirmé la nomination par son président de Haïti et du Nigéria comme membres du Comité spécial, en vue de pourvoir les sièges devenus vacants du fait du retrait du Bénin et du Guyana.
	36/76 37/109 38/137 39/84								À ses trente-sixième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial et l'a prié de faire rapport à chacune des sessions suivantes.
									À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial accepterait que les observateurs d'États Membres participent à ses travaux, notamment aux réunions de ses groupes de travail.
326. Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	35/51 36/32 37/106 38/134 39/82	E	E	E	P	–	V	D	À ses trente-cinquième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, mandat qui consistait à coordonner les activités juridiques dans ce domaine afin d'éviter un gaspillage d'efforts et de favoriser l'efficacité, la cohésion et la cohérence dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international. (Voir tableau A, point 202.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
327.	Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	35/112	E	E	P	L		V	D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, composé de 70 États Membres et, sur un pied d'égalité, d'autres États Membres qui manifesteraient un intérêt à participer aux travaux du Comité, et a prié le Président de l'Assemblée générale de nommer les membres du Comité, conformément au principe d'une représentation géographique équitable, le 1er juillet 1981. L'Assemblée a prié le Comité préparatoire de tenir une session d'organisation et de présenter son rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session.
		36/78								À sa trente-sixième session, l'Assemblée a prié le Président d'arrêter définitivement la liste des membres du Comité préparatoire, conformément au principe d'une répartition géographique équitable, au plus tard le 30 avril 1982. (Pour la composition du Comité préparatoire, voir les notes accompagnant les résolutions 35/112 et 36/78.) L'Assemblée a invité l'Agence internationale de l'énergie atomique à s'acquitter du rôle qui lui incombait dans le cadre de ses responsabilités, à tous les stades de la préparation de la Conférence et durant la Conférence proprement dite.
		38/60 39/74								À ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée a prié le Président du Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de tenir immédiatement avec les États Membres les consultations voulues pour faciliter le règlement des questions en suspens concernant la Conférence.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
328.	Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement	35/129	E	E	I	L	E	–	D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/26 par laquelle le Conseil a créé un Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement pour faciliter la préparation de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement. Le Comité consultatif devait être composé de 23 États Membres au maximum, nommés par le Président de la Troisième Commission. (Pour la composition du Comité consultatif, voir A/35/806 et Add.1 et la note accompagnant la résolution.)
329.	Groupe de travail à composition non limitée sur le projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement	35/177	E	E	I	L	–	–	D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux constructifs qui avaient été entrepris par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer la version définitive du projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.
										L'Assemblée a décidé d'instituer, lors de sa trente-sixième session, un groupe de travail à composition non limitée dans l'intention d'achever l'examen du projet.
		Décisions 36/426 37/427 38/426 39/418								À ses trente-sixième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée a pris acte des rapports du Groupe de travail à composition non limitée et a décidé de rétablir le Groupe de travail à composition non limitée à chacune des sessions suivantes.
330.	Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer le texte final du projet de déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent	35/199	E	E	I	L	–	–	D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note du fait que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer le texte final du projet de déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent n'avait pas eu le temps de mener à bien sa tâche. L'Assemblée a décidé de créer à sa trente-sixième session un groupe de travail à composition non limitée.
		36/165 37/169 38/87 39/103								À ses trente-sixième à trente-neuvième sessions, l'Assemblée a pris acte du rapport du Groupe de travail et a décidé de rétablir le Groupe de travail à composition non limitée à chacune des sessions suivantes.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
331.	Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel	35/211	A/E	EX	SG	L	37/329		D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé, en dérogation à sa résolution 35/5 du 20 octobre 1980, de créer un Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel, lequel devrait présenter un rapport à la trente-sixième session de l'Assemblée, en tenant pleinement compte des vues exprimées à la Cinquième Commission. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de nommer 17 experts, en consultant à cet effet les groupes régionaux et en prenant dûment en considération le principe d'une répartition géographique équitable. (Pour la composition du Comité, voir A/37/44.) [Voir tableau A, point 319.] À sa trente-septième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport final du Comité d'experts gouvernementaux.
332.	Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales	Décision 35/324	E	E	P	I			D	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par son président de Cuba, de l'Équateur et du Mexique comme membres du Comité spécial, en remplacement du Nicaragua, du Panama et du Pérou.
		38/133								À sa trente-huitième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial devait admettre des observateurs des États Membres à participer à ses travaux, notamment à participer aux réunions de son groupe de travail.
		Décision 39/326								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a confirmé la nomination par son président du Nicaragua, du Panama et du Pérou comme membres du Comité spécial, en vue de pourvoir les sièges devenus vacants du fait du retrait de l'Argentine, du Brésil et du Chili. (Pour la composition du Comité spécial, voir le texte de la décision.) [Voir tableau A, point 290.]
333.	Commission du droit international	36/39	E	EX	E	P		G	D	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de remplacer le paragraphe 1 de l'article 2 du statut de la Commission du droit international par le texte suivant :

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									« La Commission se compose de 34 membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. » L'Assemblée a également décidé de remplacer le paragraphe 1 de l'article 9 dudit statut par le texte suivant : « Sont élus, à concurrence du nombre maximal de membres prescrit pour chaque groupe régional, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des Membres présents et votants. » L'Assemblée a en outre décidé que les 34 membres de la Commission du droit international seraient élus selon une formule de répartition géographique arrêtée d'un commun accord. L'Assemblée a décidé, exceptionnellement et en conséquence du nombre des membres de la Commission, de demander au Secrétaire général d'inclure dans la liste des candidats à l'élection qui devait avoir lieu à la trente-sixième session, en plus des nominations déjà reçues les noms des personnes qui lui auraient été communiqués par écrit avant le 21 novembre 1981. (Pour la formule de répartition géographique, voir la résolution 36/39.)
	36/106								L'Assemblée a noté que la Commission du droit international pouvait organiser ses futurs travaux en fonction du nouveau mandat de cinq ans dont elle disposait. [Pour la composition de la Commission, voir AG (37), Suppl. n° 10.] (Voir tableau A, points 24, 109, 123 et 165.)
334. Groupe de travail chargé de réexaminer le processus d'établissement des traités multilatéraux	36/112	E	E	I	L	39/90	–	D	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir lors de sa trente-septième session un groupe de travail de la Sixième Commission chargé : *a*) D'examiner les questions soulevées à l'annexe I du rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session ainsi que dans tout autre document pertinent présenté par les gouvernements et les organisations internationales;

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									b) D'évaluer les méthodes d'établissement des traités multilatéraux utilisées à l'Organisation des Nations Unies et dans les conférences réunies sous ses auspices pour déterminer si les méthodes actuelles d'établissement des traités multilatéraux étaient aussi efficaces et aussi économiques qu'elles pouvaient l'être pour répondre aux besoins des États Membres;
									c) De formuler des recommandations sur la base de l'évaluation susmentionnée.
	37/110								À sa trente-septième session, l'Assemblée, notant que le Groupe de travail avait besoin de plus de temps pour s'acquitter de son mandat, a décidé de reconvoquer le Groupe de travail, lors de sa trente-huitième session, afin d'achever l'examen des questions visées plus haut.
	Décision 38/425								À sa trente-huitième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail et a décidé de le reconstituer à sa trente-neuvième session.
									À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a félicité le Groupe de travail de s'être acquitté de son mandat et l'a remercié de son document final.
335. Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un Code international de conduite pour le transfert de technologie	36/140	E	E	I	L	37/210		CES	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, à titre de mesure spéciale pour accélérer l'élaboration définitive du Code, de créer un Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un Code international de conduite pour le transfert de technologie, qui serait chargé d'examiner les questions non résolues, de chercher des solutions et de formuler des propositions à ce sujet à la Conférence lors de sa cinquième session. Elle a également décidé que le Comité intérimaire serait ouvert à la participation de tous les États Membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qu'il se réunirait suivant les besoins durant les quatre semaines qui lui étaient allouées et que son règlement intérieur serait le même que celui de la Conférence.
									À sa trente-septième session, l'Assemblée a pris acte des travaux accomplis par le Comité intérimaire.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
336.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : Conseil du développement industriel	36/182, section I	O	E	E	S	–	–	CES	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil du développement industriel de commencer à sa seizième session à faire fonction de Comité préparatoire de la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui devait se réunir en 1984, et, en conséquence, de mettre au point un ordre du jour et d'autres propositions et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. (Voir tableau A, points 190, 196 et 244.)
337.	Groupe intergouvernemental spécial sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	36/183, section II	E	E	I	L	–	–	O	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'un groupe intergouvernemental spécial sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, ouvert à la participation de tous les États, tiendrait deux sessions, et a en outre décidé que le temps qui s'écoulerait avant et entre les sessions devrait être pleinement utilisé pour des consultations afin d'assurer le succès des travaux du Groupe. L'Assemblée a prié le Groupe intergouvernemental spécial d'établir des recommandations relatives aux arrangements institutionnels, organisationnels et financiers pour le Système de financement et de les présenter au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement lors de sa quatrième session. (Voir tableau A, points 313, 314 et 315.)
338.	Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	36/193, section II	E	E	I	L	37/250	–	CES	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, sans préjudice des arrangements institutionnels finals, de créer, sur le modèle du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, un Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui ferait rapport à l'Assemblée lors de sa trente-septième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social et a en outre décidé de le charger de mettre immédiatement en route l'exécution du Programme d'action de Nairobi. L'Assemblée a également décidé que le Comité intérimaire s'attacherait notamment à :

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
									a) Recommander aux divers organes, organisations et organismes des Nations Unies des principes directeurs dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, sur la base du Programme d'action de Nairobi; *b*) Formuler et recommander des plans et programmes orientés vers l'action afin de mener à bien le Programme d'action de Nairobi conformément aux priorités définies dans le Programme, en particulier dans ses paragraphes 47 à 56; *c*) Promouvoir la mobilisation des ressources nécessaires; *d*) Recommander des principes directeurs à l'attention des organes, organisations et organismes financiers des Nations Unies au sujet du financement des activités liées à l'application des mesures prévues au Programme d'action de Nairobi, afin d'aider à assurer l'application des mesures figurant au Programme en matière de ressources financières. L'Assemblée a en outre décidé que les questions dont le Comité intérimaire devrait délibérer en 1982 comporteraient la formulation de recommandations expresses à soumettre à l'Assemblée générale pour décision lors de sa trente-septième session, en ce qui concerne notamment les domaines d'action prioritaires et les moyens de mobiliser des ressources financières et autres pour des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
	Section IV								L'Assemblée a décidé de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale la tâche de coordonner les apports des organes, organisations et organismes des Nations Unies. À sa trente-septième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Comité intérimaire [AG (37), Suppl. n° 47] et a approuvé les recommandations qu'il contenait.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
339.	Programme des Nations Unies pour le développement : Conseil d'administration	36/227	O	E	I	P	–	–	CES	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à adopter des règlements financiers pour tous les fonds gérés par le Programme et l'a prié de faire rapport à l'Assemblée générale au sujet desdits règlements. (Voir tableau A, points 186, 203 et 234.)
340.	Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées	32/133	E	E	I	L	37/52	S	SG	L'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction au Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées pour l'œuvre qu'il avait accomplie. (Voir tableau A, point 289.)
341.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	37/196	O	I	E	L	–	G	CES	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1984 et d'examiner à nouveau, au plus tard lors de sa quarante-deuxième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en vue de déterminer s'il y avait lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 1988. (Voir tableau A, points 41, 128, 175, 209 et 245.)
342.	Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	37/202	E	E	I	L	–	–	CES	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité à composition universelle et de le charger de procéder en 1984 à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement et a en outre décidé que le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ferait rapport à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984.
		38/152								À sa trente-huitième session, l'Assemblée a recommandé que le Président du Comité procède à des consultations officieuses, avant la session de fond du Comité, en vue d'engager des discussions préliminaires et un échange de vues sur l'examen et l'évaluation de la Stratégie.

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
	39/162								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée s'est déclarée profondément déçue que le Comité n'ait pu s'acquitter de son mandat conformément aux résolutions 37/202 et 38/152. Elle a prié le Secrétaire général d'engager des consultations et de présenter des suggestions au Conseil économique et social, lors de sa session d'organisation pour 1985, sur la date et la durée de la reprise de la session du Comité.
343. Comité intergouvernemental pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables	37/250, sect. II	P/E	E	I	P	–	–	CES	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, organe intergouvernemental qui serait ouvert à la participation de tous les États en tant que membres à part entière. Elle a en outre décidé que le Comité se réunirait une fois tous les deux ans les années paires, mais qu'exceptionnellement il tiendrait sa première session ordinaire au cours du deuxième trimestre de 1983. L'Assemblée a également décidé que le Comité présenterait ses rapports et recommandations à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui pourrait transmettre à l'Assemblée les observations s'y rapportant qui lui paraîtraient nécessaires. L'Assemblée a décidé que le Comité aiderait l'Assemblée générale à s'acquitter, notamment, des fonctions suivantes : *a*) Recommander à l'intention des divers organes, organisations et organismes des Nations Unies des recommandations quant aux politiques à suivre dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, sur la base du Programme d'action; *b*) Formuler et recommander des plans et programmes concrets d'exécution du Programme d'action de Nairobi, conformément aux priorités définies dans les paragraphes 47 à 56 dudit programme; *c*) Maintenir à l'étude et modifier au besoin les priorités fixées dans les paragraphes 47 à 56 du Programme d'action de Nairobi;

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										d) Passer en revue et évaluer les tendances et les mesures de politique générale concernant la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin que celles-ci contribuent davantage à satisfaire la future demande globale d'énergie; *e*) Favoriser la mobilisation des ressources nécessaires à l'application du Programme d'action de Nairobi; *f*) Recommander des principes directeurs aux organes, organisations et organismes financiers des Nations Unies au sujet du financement des activités liées à l'application des mesures prévues par le Programme d'action de Nairobi et contribuer à assurer l'application des mesures relatives aux ressources financières, qui figurent dans la section III dudit programme; *g*) Suivre l'application et aider à assurer la coordination des mesures prévues dans le Programme d'action de Nairobi ainsi que des activités des organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; *h*) S'informer et s'inspirer des travaux et des connaissances des institutions gouvernementales et intergouvernementales dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et y apporter sa contribution; *i*) Examiner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ainsi que les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de Nairobi et présenter au besoin des recommandations concernant l'adaptation dudit programme.
344.	Comité spécial des opérations de maintien de la paix	38/81 39/97	P/E	E	P	L	–	–	D	À ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a réaffirmé et prorogé le mandat conféré au Comité spécial des opérations de maintien de la paix par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. (Voir tableau A, points 162, 185 et 187.)
345.	Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies	38/191	E	E	P	L	–	–	D/CS	À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies, chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'assurer l'application desdites dispositions.

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									L'Assemblée a prié le Comité spécial, lorsqu'il examinerait cette question, de prendre dûment en considération les vues et observations des États Membres, y compris leurs recommandations, et de présenter un rapport intérimaire au Conseil de sécurité, pour examen et observations et à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, ainsi qu'un rapport final à l'Assemblée lors de sa quarantième session.
									À sa 104e séance plénière, le 20 décembre 1983, l'Assemblée a chargé le Président de l'Assemblée générale de nommer les membres du Comité spécial.
	39/158								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a regretté que le Comité spécial n'ait pas été constitué. Elle a prié le Président de l'Assemblée générale d'engager d'urgence des consultations avec les groupes régionaux en vue de nommer, sur la base d'une répartition géographique équitable, 54 États Membres qui formeraient le Comité spécial et parmi lesquels figureraient les membres permanents du Conseil de sécurité.
									L'Assemblée a prié le Comité spécial de présenter un rapport intérimaire au Conseil de sécurité pour examen et observations et à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, ainsi qu'un rapport final à l'Assemblée lors de sa quarante et unième session.
346. Comité préparatoire du quarantième anniversaire des Nations Unies	Décision 38/455	E	E	I	L	–	–	D	À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire du quarantième anniversaire des Nations Unies, composé des membres du Bureau de la trente-huitième session et ouvert à la participation de tous les États Membres sur un pied d'égalité.
									Elle a chargé le Comité préparatoire d'examiner et de recommander à l'Assemblée à sa trente-neuvième session des propositions relatives à des activités appropriées pour la célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies, étant entendu que ses décisions seraient prises par consensus. [Pour la composition du Comité préparatoire, voir AG (39), Suppl. n° 49.]

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
	39/161 A								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a décidé que le Comité préparatoire, créé à sa trente-huitième session, continuerait à fonctionner en cette capacité sous la présidence du Président de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, jusqu'à la célébration de l'anniversaire, afin d'élaborer et de coordonner des plans et d'organiser des activités que devrait entreprendre l'Organisation des Nations Unies pour la célébration de l'anniversaire compte tenu de la résolution 39/161 et du rapport du Comité préparatoire. L'Assemblée a prié le Comité préparatoire d'élaborer le texte d'un ou plusieurs documents finals appropriés qui serait signé ou adopté au cours de la session commémorative. (Voir également décision 39/425.)
347. Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement	39/160	E	E	P	L	–	–	D	À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, composé de 54 membres, qui serait chargé d'élaborer et de soumettre par consensus à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des recommandations portant sur l'ordre du jour provisoire, la procédure, le lieu, la date et la durée de la Conférence. À sa 105e séance plénière, le 18 décembre 1984, l'Assemblée a chargé le Président de l'Assemblée générale de nommer les membres du Comité préparatoire.
	Décision 39/424								À sa 102e séance plénière, le 17 décembre 1984, l'Assemblée a décidé que le Comité préparatoire devrait se réunir de préférence à Genève, à condition que cela n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
348.	Comité spécial plénier chargé d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États	39/163	E	E	D	L			D	À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre un examen approfondi et systématique de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États, en tenant compte de l'évolution de tous les facteurs économiques, sociaux, juridiques et autres liés aux buts de la Charte et aux principes sur lesquels elle est fondée, afin de déterminer les mesures les plus judicieuses qui permettraient d'appliquer la Charte et de trouver, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des solutions durables aux graves problèmes économiques des pays en développement. L'Assemblée a également décidé de créer un Comité spécial plénier chargé d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États, qui se réunirait pendant trois semaines en 1985 pour procéder à l'examen mentionné ci-dessus et a prié ledit comité de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États et de le présenter au Comité spécial en 1985.
	TABLEAU B. — ORGANES À CRÉER PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL									
61.	Groupe d'experts du plan et de la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire	34/76 B	E	EX	SG	L	37/74 B		SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts compétents, un rapport d'ensemble sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de présenter ledit rapport à l'Assemblée à sa trente-cinquième session.
		35/146 A								À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.I.10).

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										À sa trente-septième session, l'Assemblée a examiné le rapport du Groupe d'experts du plan et de la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire ainsi que les rapports du Secrétaire général du 3 septembre 1981 (A/36/430) et du 20 septembre 1982 (A/37/432) établis en application des résolutions 35/146 A et 36/86 A de l'Assemblée relatives à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud. (Pour la composition du Groupe, voir A/35/402 et Corr. 1.)
62.	Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une Agence internationale de satellites de contrôle	34/83 E	E	EX	SG	L	37/78 K	–	SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à une étude approfondie, avec l'assistance du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle précédemment constituée. Un rapport complet à ce sujet devait être présenté en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982. (Voir tableau B, point 58.) À sa trente-septième session, l'Assemblée a remercié le Secrétaire général et le Groupe d'experts gouvernementaux qui lui avaient prêté son concours pour la manière dont le rapport avait été préparé.
63.	Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures propres à accroître la confiance	34/87 B	E	EX	SG	L	36/97 F	–	SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude détaillée sur les mesures propres à accroître la confiance avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés nommés par lui sur une base géographique équitable et de la présenter à l'Assemblée à sa trente-sixième session. À sa trente-sixième session, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures propres à accroître la confiance, qui l'avaient aidé à préparer l'étude détaillée. (Pour la composition du Groupe, voir A/36/474 et Corr.1.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
64.	Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement	34/87 E	E	EX	SG	L	36/97 D	–	SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude complète dans laquelle seraient évalués les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, où seraient définis des fonctions, une structure et un cadre institutionnel susceptibles de répondre le cas échéant à ces besoins, y compris les incidences juridiques et financières, et où seraient formulées des recommandations relatives à d'éventuelles décisions à prendre ultérieurement en la matière. À sa trente-sixième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général et de l'étude et a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts qui l'avaient aidé pour la façon efficace dont le rapport avait été établi. (Pour la composition du Groupe, voir A/36/392.)
65.	Groupe d'experts chargé d'établir une étude sur l'armement nucléaire israélien	34/89	E	EX	SG	L	36/98	–	SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude sur l'armement nucléaire israélien et de faire rapport à l'Assemblée à sa trente-sixième session. À sa trente-sixième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général. (Pour la composition du Groupe, voir A/35/458.)
66.	Groupe d'experts gouvernementaux sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	34/100	E	EX	SG	L	35/158		SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport qui serait présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, sur l'état de l'application des dispositions de la Déclaration et les mesures que devrait prendre l'Assemblée en vue d'assurer la pleine observation desdites dispositions. À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général. (Pour la composition du Groupe, voir A/35/505 et Add.1 à 3.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
67.	Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires	35/141	E	EX	SG	L	37/70	–	SG	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à jour, avec l'assistance du consultant qualifié nommé par lui, le rapport intitulé *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires* et de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session. À sa trente-septième session, l'Assemblée a exprimé ses remerciements au Secrétaire général et au Groupe d'experts ainsi qu'aux gouvernements et aux organisations internationales qui avaient prêté leur concours pour la mise à jour du rapport. (Pour la composition du Groupe, voir A/37/386.) [Voir tableau B, points 33 et 45.]
68.	Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires	35/142 B	E	EX	SG	L	A/S-12/7	–	SG	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général , avec le concours d'un groupe spécial d'experts des budgets militaires, de perfectionner l'instrument de publication compte tenu des observations et suggestions que les États communiqueraient au cours de l'utilisation générale et régulière de cet instrument et d'étudier la question de la comparaison des dépenses militaires entre les différents États et entre des années différentes ainsi que les problèmes de vérification qui se poseraient à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires, et de faire des propositions quant aux solutions à y apporter. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa deuxième session ordinaire consacrée au désarmement.
		37/95 B								À sa trente-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés et avec la coopération volontaire des États, l'élaboration d'indices des prix et de parités de pouvoir d'achat en vue de comparaisons des dépenses militaires des États participants, cette tâche comprenant une étude de l'ensemble du problème qui porterait notamment sur les points suivants : *a*) Détermination de la faisabilité de l'opération; *b*) Conception du projet et de la méthodologie à employer;

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										c) Définition des types de données requis, telles que description des produits, prix et coefficient de pondération statistiques; *d*) Élaboration d'indices des prix et de parités de pouvoir d'achat en vue de comparaison des dépenses militaires; L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de présenter des rapports d'activité à l'Assemblée lors de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions et un rapport final à l'Assemblée lors de sa quarantième session. (Pour la composition du Groupe, voir A/38/354.) [Voir tableau A, point 254; tableau B, points 43, 46, 48 et 53.]
69.	Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées	35/144 C	E	EX	SG	L	37/98 E		SG	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder à une enquête impartiale pour établir les faits mentionnés dans les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées et pour évaluer l'étendue des dommages causés par l'utilisation de telles armes. Elle a prié le Secrétaire général de mener cette enquête, en tenant compte notamment des propositions soumises par les États sur le territoire desquels des armes chimiques auraient été utilisées, avec le concours d'experts médicaux et techniques compétents, qui devraient recueillir des renseignements pertinents auprès de tous les gouvernements intéressés, des organisations internationales et des autres sources nécessaires et rassembler et examiner des éléments de preuve, notamment sur le terrain avec l'assentiment des pays concernés, dans la mesure où les objectifs de l'enquête l'exigeraient. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa trente-sixième session. À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et a exprimé sa satisfaction au Groupe d'experts pour le travail qu'il avait accompli, ainsi qu'aux États Membres qui avaient coopéré avec le Groupe dans l'accomplissement de son mandat. (Pour la composition du Groupe, voir A/37/259.)

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
70.	Groupe d'experts chargé d'effectuer une étude sur l'organisation et le financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies	35/152 I	E	EX	SG	L	36/92 C	–	SG	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec l'assistance d'un petit groupe d'experts qui, dans la mesure où les circonstances le permettraient, serait composé de préférence de membres du Secrétariat, une étude sur l'organisation et le financement d'une campagne pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. À sa trente-sixième session, l'Assemblée a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et aux experts qui lui avaient prêté leur concours pour la manière efficace et rapide dont l'étude avait été établie. (Pour la composition du Groupe, voir A/36/458.)
71.	Groupe d'experts chargé d'une étude d'ensemble des armes nucléaires	33/91 D	E	EX	SG	L	35/156 F	–	SG	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et aux experts qui lui avaient prêté leur concours pour la façon rapide et efficace dont le rapport avait été établi. (Pour la composition du Groupe, voir A/35/392.) [Voir tableau B, point 59.]
72.	Groupe d'experts du désarmement régional	33/91 E	E	EX	SG	L	35/156 D	–	SG	À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et de l'étude qui y était annexée. (Pour la composition du Groupe, voir A/35/416.) [Voir tableau B, point 60.]
73.	Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement	S-10/2	E	EX	SG	L	36/92 G	–	SG	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a exprimé ses remerciements au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports sur le désarmement et le développement, ainsi qu'aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui avaient prêté leur concours à l'élaboration du rapport. (Pour la composition du Groupe, voir A/36/356 et Corr.1.) [Voir tableau B, points 35, 49 et 53.]
74.	Groupe d'experts chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale	S-10/2, section III	E	EX	SG	L	36/97 L	–	SG	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de l'étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale et a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts qui l'avaient aidé à préparer l'étude. (Pour la composition du Groupe, voir A/36/597.) [Voir tableau B, point 54.]

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
75.	Groupe d'experts sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées	36/97 A	E	EX	SG	L	39/151 C	–	SG	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer le Groupe d'experts sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées pour effectuer une étude sur tous les aspects des armes conventionnelles et des forces armées. Les experts qualifiés devaient être nommés par le Secrétaire général eu égard à des considérations d'équilibre géographique. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter un rapport final à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session.
		38/188 A								À sa trente-huitième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général, auquel était jointe une lettre du Président du Groupe d'experts l'informant que, en raison de l'ampleur du domaine embrassé par cette étude et du caractère complexe et délicat des questions en jeu, le Groupe d'experts avait besoin d'un délai supplémentaire pour achever ses travaux. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude et de présenter un rapport final à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session. À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction de l'étude et a remercié le Secrétaire général et le Groupe d'experts qui l'avaient aidé à réaliser cette étude. (Pour la composition du Groupe, voir A/38/437.)
76.	Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés	36/148	E	EX/E	SG	L			SG	À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe d'experts gouvernementaux composé de 17 membres qui seraient nommés par le Secrétaire général sur proposition des États Membres intéressés, après consultations appropriées avec les groupes régionaux et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, et dont les dépenses seraient en principe à la charge de chacun des États dont étaient originaires lesdits experts.

Titre de l'organe subsidiaire	*Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale*	*Fonctions*	*Composition*	*Méthode de désignation*	*Durée*	*Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe*	*Lieu de réunion*	*Méthode de communication des rapports*	*Remarques*
									Elle a prié le Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés d'entreprendre dès que possible, à la lumière des instruments, des normes et principes internationaux pertinents en vigueur et compte dûment tenu des droits des réfugiés de regagner leurs foyers dans leur patrie, une étude complète sur tous les aspects du problème visant à élaborer des recommandations concernant des moyens appropriés de coopération internationale dans ce domaine, en tenant dûment compte du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'États souverains.
									L'Assemblée a demandé au Groupe d'experts gouvernementaux de tenir compte des observations et suggestions communiquées au Secrétaire général en réponse à la résolution 35/124 et de toutes autres observations et suggestions des États Membres, des organes et organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que des vues exprimées au cours du débat sur ce point à la trente-sixième session de l'Assemblée et de tenir compte également de l'étude que le Rapporteur spécial devait présenter à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente-huitième session en application de la résolution 29 (XXXVII) de la Commission, en date du 11 mars 1981, ainsi que des délibérations de la Commission sur cette étude.
									L'Assemblée a demandé au Groupe d'experts gouvernementaux de présenter un rapport au Secrétaire général en temps utile pour examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.
	37/121								À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé de porter de 17 à 24 le nombre des membres du Groupe d'experts gouvernementaux. Un siège supplémentaire devait aller en alternance aux régions de l'Amérique latine, de l'Afrique et de l'Asie.
									L'Assemblée a également réaffirmé le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux.
	38/84 39/100								À ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée a réaffirmé et prorogé le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a invité le Groupe d'experts gouvernementaux à s'acquitter de son mandat avec diligence et à faire tout son possible pour achever l'examen d'ensemble du problème sous tous ses aspects. Elle a prié le Groupe de présenter un rapport sur ses travaux en temps utile pour que l'Assemblée l'examine à sa quarantième session. (Pour la composition du Groupe, voir A/38/273.)
77.	Groupe d'experts sur les conséquences de l'attaque armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes	37/18	E	EX	SG	L	38/9		SG	À sa trente-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'assistance d'un groupe d'experts, une étude d'ensemble sur les conséquences de l'attaque armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes consacrées à des fins pacifiques et de présenter cette étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session. À sa trente-huitième session, l'Assemblée a exprimé ses profonds remerciements au Secrétaire général et au Groupe d'experts chargé d'examiner les conséquences de l'agression israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes pour l'étude détaillée qu'ils avaient réalisée. (Pour la composition du Groupe, voir A/38/337.)
78.	Groupe d'experts constitué conformément à la résolution 37/98 D relative aux procédures provisoires visant à maintenir l'autorité du Protocole signé à Genève en 1925	37/98 D	E	E	SG	L	39/65 E		SG	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'enquêter, avec le concours d'experts qualifiés, sur toutes informations qui pourraient être portées à son attention par un État Membre concernant des activités pouvant constituer une violation du Protocole ou des règles du droit international coutumier applicables en l'espèce, en vue d'établir les faits, et de faire rapport rapidement sur les résultats de toute enquête de cette nature à tous les États Membres et à l'Assemblée.

Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
									L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général d'élaborer, avec le concours d'experts consultants qualifiés, les procédures à suivre pour enquêter efficacement et en temps utile sur les activités qui pourraient constituer une violation du Protocole de Genève ou des règles du droit international coutumier applicables en l'espèce et de rassembler et de classer méthodiquement la documentation concernant l'identification des signes et symptômes associés à l'usage de tels agents, afin de faciliter les enquêtes susmentionnées ainsi que les traitements médicaux qui pourraient être requis.
	38/187 C								À sa trente-huitième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 37/98 D (A/37/435) et a prié le Secrétaire général de poursuivre son action à cette fin, en particulier d'achever en 1984, avec le concours du Groupe d'experts consultants, la tâche qui lui avait été confiée aux termes du paragraphe 7 de la résolution 37/98 D et de présenter son rapport sur les travaux du Groupe. À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général auquel était joint en annexe le rapport du Groupe d'experts consultants. (Pour la composition du Groupe, voir A/38/435, annexe II.)
79. Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des zones exemptes d'armes nucléaires	37/99 F	E	EX	SG	L	–	–	SG	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe spécial d'experts intergouvernementaux qualifiés, l'*Étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76. I.7), compte tenu des renseignements et de l'expérience accumulée depuis 1975 et de la présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, compte tenu des économies qui pourraient être faites dans le cadre des ressources budgétaires existantes.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
		39/151 B								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/39/400), en annexe auquel figurait une lettre du Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les zones exemptes d'armes nucléaires informant le Secrétaire général que le Groupe n'avait pu terminer l'étude dans les délais prescrits et que, de l'avis des experts, les travaux pourraient être menés à bien si les délais prévus pour la réalisation de cette étude étaient assouplis. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude et de lui présenter un rapport lors de sa quarantième session.
80.	Groupe d'experts gouvernementaux sur la recherche-développement à des fins militaires	37/99 J	E	EX	SG	L	–	·	SG	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'assistance d'experts gouvernementaux qualifiés, compte tenu des économies qui pourraient être faites dans le cadre des ressources budgétaires existantes, une étude complète sur la portée, le rôle et l'orientation de la recherche-développement à des fins militaires, les mécanismes qu'elle met en jeu, son rôle dans la course globale aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et ses incidences sur la limitation des armements et le désarmement, en particulier en ce qui concerne les principaux systèmes d'armement, tels que les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, afin de prévenir une course qualitative aux armements et de veiller à ce que les réalisations scientifiques et techniques soient, finalement, utilisées exclusivement à des fins pacifiques.
		39/151 F								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/39/525), en annexe auquel figurait une lettre du Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la recherche-développement à des fins militaires informant le Secrétaire général que, bien que des progrès substantiels aient été réalisés dans l'établissement des rapports, certaines questions restaient en suspens et que, après consultation avec les experts, une prolongation du délai d'exécution était demandée en vue de permettre au Groupe de résoudre ces questions et de soumettre son rapport définitif à temps pour la quarantième session de l'Assemblée générale.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										L'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude et de présenter un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session. (Pour la composition du Groupe, voir A/39/525.)
81.	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement	37/99 K, section III	E	EX	SG	I	–	–	SG	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rétablir le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement conformément à sa note du 26 octobre 1982 et de lui confier les fonctions énumérées dans cette note, compte tenu des dispositions de la section IV de la résolution 37/99 et des autres décisions pertinentes adoptées à cet égard par l'Assemblée générale.
		38/183 O								À sa trente-huitième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les activités du Conseil consultatif en 1983 (A/38/467) et l'a prié de présenter annuellement à l'Assemblée un rapport sur les travaux du Conseil consultatif.
		39/148 H, annexe, article III								À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a approuvé le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement. Aux termes de l'article III, le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, dont le Directeur de l'Institut était membre de droit, ferait fonction de Conseil d'administration de l'Institut. (Voir tableau B, point 55.)
82.	Groupe d'experts gouvernementaux pour l'étude de mesures unilatérales de désarmement nucléaire	38/183 J	E	EX	SG	L	39/148 A	–	SG	À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés et en appliquant les méthodes habituelles en de tels cas, un rapport, à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, sur les dispositions qui pourraient être prises en vue de favoriser l'adoption de mesures unilatérales de désarmement nucléaire qui, sans porter préjudice à la sécurité des États, viendraient compléter les négociations bilatérales et multilatérales dans ce domaine et en activer le déroulement.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction de l'étude sur les mesures unilatérales de désarmement nucléaire (A/39/516, annexe) et a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux pour l'étude des mesures unilatérales de désarmement nucléaire qui l'avait aidé à élaboré l'étude. (Pour la composition du Groupe, voir A/39/516.)
3.	Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire une étude d'ensemble sur la course aux armements navals, les forces navales et les systèmes d'armements navals	38/188 G	E	EX	SG	L	–	–	SG	À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude d'ensemble sur la course aux armements navals, sur les forces et systèmes d'armements navals, y compris les systèmes d'armes nucléaires, ainsi que sur le renforcement, le déploiement et le mode d'opération de ces armes et systèmes navals, l'objectif recherché étant d'analyser leurs incidences possibles sur la sécurité internationale, la liberté de la haute mer, les routes de navigation internationales et l'exploitation des ressources marines, et de faciliter ainsi l'identification de domaines justiciables de mesures de désarmement et de mesures propres à accroître la confiance L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport final lors de sa quarantième session.
84.	Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire une étude d'ensemble des conceptions de la sécurité	38/188 H	E	EX	SG	L	–	–	SG	À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec l'assistance d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude d'ensemble des conceptions de la sécurité, en particulier des politiques qui, dans ce domaine, mettent l'accent sur les efforts de coopération et la confiance mutuelle entre les États, en vue d'élaborer des propositions tendant à l'adoption de politiques visant à prévenir la course aux armements, à renforcer la confiance dans les relations entre États, à améliorer la perspective de conclure des accords de limitation des armements et de désarmement et à promouvoir la sécurité politique et économique. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport final lors de sa quarantième session.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
18.	Groupe consultatif d'éminents spécialistes du financement international chargé d'établir une étude sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification	34/184	E	EX	I	L	35/73	–	SG	À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport, établi sur la base d'une étude à réaliser par un Groupe d'éminents spécialistes du financement international, qui serait convoqué par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et portant sur les points suivants : *a*) État complet des suggestions et propositions pertinentes formulées dans le cadre du système des Nations Unies concernant la possibilité d'utiliser de nouveaux moyens pour financer les programmes d'organisation multilatérale au niveau mondial, en sus des budgets ordinaires statutaires et des ressources extrabudgétaires traditionnelles; *b*) Plan et analyse financiers exposant les éléments et les coûts d'un programme de lutte contre la désertification et précisant les activités déjà financées ainsi que les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre l'avancement des déserts; *c*) Méthodes de mobilisation des ressources nationales; *d*) Possibilités d'obtenir des prêts des gouvernements et des marchés mondiaux des capitaux, à des conditions de faveur; *e*) Possibilité de créer une société publique internationale en vue d'attirer des investissements de pays et d'institutions et d'assurer le financement de projets appropriés de lutte contre la désertification à des taux de rendement non commerciaux; *f*) Moyens d'encourager la participation active de fondations au financement de programmes de formation et de recherche concernant la lutte contre la désertification.

	Titre de l'organe subsidiaire	Résolution(s) ou décision(s) pertinente(s) de l'Assemblée générale	Fonctions	Composition	Méthode de désignation	Durée	Méthode utilisée pour mettre fin à l'organe	Lieu de réunion	Méthode de communication des rapports	Remarques
										À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général et de l'étude y annexée du Groupe d'éminents spécialistes sur des moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification. (Pour la composition du Groupe, voir A/35/396, appendice à l'annexe.) [Voir tableau C, point 15.]
19.	Groupe d'experts sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers en Afrique du Sud	37/69 J	E	EX	I	L	–	–	O	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial contre l'apartheid à constituer un groupe d'experts sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, désignés par les gouvernements pour procéder à une étude approfondie et présenter un rapport dès que possible sur tous les aspects de la question, en préalable à l'examen de mesures nationales et internationales visant à assurer l'application effective des embargos imposés ou des politiques déclarées par les pays producteurs et exportateurs de pétrole en ce qui concerne les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. (Voir tableau A, point 297.)
20.	Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires	37/209	E	EX	I	L	C		CES	À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil du commerce et du développement de créer un Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, ouvert à la participation de tous les États, et a décidé que le Comité préparatoire devrait élaborer et recommander un projet d'accord international sur les conditions d'enregistrement des navires, en tenant pleinement compte des vues de toutes les parties intéressées.

ANNEXE II

Liste alphabétique des organes subsidiaires de l'Assemblée générale créés entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1984

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe contient la liste alphabétique de tous les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale durant la période considérée.

La lettre qui figure dans la deuxième colonne désigne le mode de création de l'organe subsidiaire, à savoir :

A : Organes créés, reconduits ou reconstitués par l'Assemblée générale;

B : Organes à créer par le Secrétaire général

C : Organes à créer par d'autres organes

La troisième colonne, intitulée « Numéro d'ordre dans l'annexe I » contient les numéros d'ordre figurant dans les tableaux annexés à la présente étude de l'Article 22. Pour chacune des catégories A, B et C visées au paragraphe 2 ci-dessus, les numéros sont consécutifs.

	Mode de création	*Numéro d'ordre dans l'annexe I*
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	A	316
Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement	A	303
Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	A	342
Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	A	318
Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse	A	309
Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées	A	310, 340
Comité consultatif pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement	A	328
Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel	A	331
Comité de l'information	A	312
Comité des conférences	A	321
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	A	323
Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement	A	313
Comité intergouvernemental pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables	A	343
Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies chargé d'élaborer un Code international de conduite pour le transfert de technologie	A	335
Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	A	338
Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale	A	305
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	A	327
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires	C	20
Comité préparatoire de la Conférence internationale sur les relations entre le désarmement et le développement	A	347
Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	A	324

	Mode de création	*Numéro d'ordre dans l'annexe I*
Comité préparatoire du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	A	346
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	A	332
Comité spécial contre l'apartheid	A	297
Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies	A	345
Comité spécial de l'océan Indien	A	302
Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	A	308
Comité spécial de la question de Chypre	A	300
Comité spécial des opérations de maintien de la paix	A	344
Comité spécial des organes subsidiaires	A	319
Comité spécial du renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales	A	332
Comité spécial du terrorisme international	A	306
Comité spécial plénier chargé d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États	A	348
Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports	A	298
Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires	A	325
Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages	A	307
Commission de l'Université pour la paix	A	304
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	A	326
Commission du droit international	A	333
Conseil consultatif pour les études sur le désarmement	B	81
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	A	299
Fonds spécial des Nations Unies	A	320
Groupe d'éminents spécialistes du financement international chargé d'établir une étude sur l'application du Plan d'action pour la lutte contre la désertification	C	18
Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées	B	69
Groupe d'experts chargé d'établir une étude sur l'armement nucléaire israélien	B	65
Groupe d'experts chargé d'établir une étude sur l'organisation et le financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices des Nations Unies	B	70
Groupe d'experts chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale	B	74
Groupe d'experts chargé d'une étude d'ensemble des armes nucléaires	B	71
Groupe d'experts consultants établi conformément à la résolution 37/98 D relative aux procédures provisoires visant à maintenir l'autorité du Protocole signé à Genève en 1925	B	78
Groupe d'experts du désarmement régional	B	72
Groupe d'experts du Plan et de la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire	B	61

	Mode de création	*Numéro d'ordre dans l'annexe I*
Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier des incidences de la création d'une Agence internationale de satellites de contrôle	B	62
Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement	B	64
Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement	B	73
Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire une étude d'ensemble des conceptions de la sécurité	B	84
Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire une étude d'ensemble sur la course aux armements navals, les forces navales et les systèmes d'armements navals	B	83
Groupe d'experts gouvernementaux pour l'étude des mesures unilatérales de désarmement nucléaire	B	82
Groupe d'experts gouvernementaux pour les mesures propres à accroître la confiance	B	63
Groupe d'experts gouvernementaux sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	B	66
Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés	B	76
Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des zones exemptes d'armes nucléaires	B	79
Groupe d'experts gouvernementaux sur la recherche-développement à des fins militaires	B	80
Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires	B	68
Groupe d'experts sur les conséquences de l'attaque armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes	B	77
Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires	B	67
Groupe d'experts sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud	C	19
Groupe d'experts sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées	B	75
Groupe de travail à composition non limitée chargé d'achever l'examen du projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement	A	329
Groupe de travail à composition non limitée chargé de mener à bien l'élaboration du projet de déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent	A	330
Groupe de travail chargé d'élaborer une Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles	A	311
Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	A	301
Groupe de travail chargé du réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux	A	334
Groupe intergouvernemental d'experts sur le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	A	315
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	A	341
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	A	322

	Mode de création	*Numéro d'ordre dans l'annexe I*
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	A	336
Programme des Nations Unies pour le développement	A	339
Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	A	314